Quatre-vingt-troisième année. — N° 226. Le Numéro : 12 francs. Lundi 24 et Mardi 25 Septembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-1118 du 21 septembre 1951 relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie) (p. 9818).

Loi n° 51-1119 du 21 septembre 1951 concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique et abrogeant la loi validée du 22 juillet 1941 relative à la propriété littéraire (p. 9819).

Loi n° 51-1120 du 21 septembre 1951 complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif (p. 9819).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 21 septembre 1951 portant validation pour la retraite des services accomplis au groupement des contrôles radioélectriques (p. 9819).

Ministère de la justice.

Décret rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un magistrat (rectificatif) (p. 9833).

Arrêté portant titularisations (éducation surveillée) (p. 9834).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 21 septembre 1951 portant nominations, élévation de classe et admission à la retraite (administration préfectorale) (p. 9820).

Décret du 21 septembre 1951 relatif à la situation administrative d'un directeur à l'administration centrale (p. 9821).

Arrêté portant ouverture de crédit (dons et legs) (rectificatif) (p. 9822).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 9822).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 1er août 1951 portant remise de débet (p. 9823).

Tableau des désignations coloniales du 25 septembre 1951 (p. 9824).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1121 du 21 septembre 1951 portant déblocage d'autorisations de programme accordées à titre conditionnel et ouverture de crédits de payement (budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1951) (p. 9822).

Arrêté du 12 septembre 1951 portant agrément d'une société de capitalisation (p. 9822).

Arrêté du 22 septembre 1951 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs chimistes stagiaires des laboratoires du ministère des finances (p. 9822).

Arrêté du 21 septembre 1951 relatif à l'élection de dix présidents ou membres de conseils d'administration de caisses d'épargne appelés à faire partie de la commission supérieure des caisses d'épargne (p. 9823).

Arrêté portant détachement (administration centrale des finances) (p. 9823).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9834).

Décret modifiant le décret du 20 septembre 1920 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres (rectificatif) (p. 9834).

Arrêtés du 9 août 1951 fixant les budgets primitif, additionnel et rectificatifs du Collège de France pour l'exercice 1950 (p. 9835).

Arrêté du 3 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 1er décembre 1950 portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de cardiologie (p. 9835).

Arrêté du 4 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 11 octobre 1948 relatif au certificat d'études spéciales d'électroradiologie médicale (p. 9835).

Arrêté du 5 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 6 février 1950 relatif au certificat d'études spéciales d'ophtalmologie (p. 9835).

Arrêtés du 5 septembre 1951 portant création de divers certificats d'aptitude professionnelle sur le plan national (p. 9835).

Arrêté du 6 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de pneumo-phtisiologie (p. 9835).

Arrêté du 7 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 2 décembre 1950 portant création d'un certificat d'études spéciales d'oto-rhino-laryngologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 9836).

Arrêté du 7 septembre 1951 relatif aux prévisions de recettes du budget primitif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1951 (p. 9836).

Arrêté du 8 septembre 1951 fixant le droit annuel de bibliothèque de l'école du Louvre (p. 9836).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 20 septembre 1951 portant admission à la retraite d'un ingénieur de 1re classe du cadre latéral des ponts et chaussées (p. 9836).

Arrêté portant relèvement du taux des péages perçus au port de Saint-Nazaire au profit de la chambre de commerce de cette ville (rectificatif) (p. 9836).

Arrêtés portant attributions de fonctions, affectation et détachement (ponts et chaussées) (p. 9836).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Circulaire du 21 septembre 1951 relative au procédé « Cardox » (p. 9836).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 11 septembre 1951 relatif à l'examen professionnel des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue de l'Afrique équatoriale française (p. 9837).

Arrêté du 17 septembre 1951 complétant l'arrêté du 20 avril 1950 instituant une commission interministérielle consultative permanente des tabacs (p. 9838).

Arrêtés portant nomination, attribution d'un rappel d'ancienneté, admissions à la retraite et déchéance de droits à pension:

Eaux et forêts (p. 9838).

Sages-femmes (p. 9838).

Transmissions (p. 9838).

Liste des candidats admissibles au concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer bénéficiant de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves de grandes écoles (p. 9838).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 21 septembre 1951 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 9838).

Arrêté du 24 septembre 1951 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les établissements bancaires et financiers (p. 9838).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 9839).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret complétant le décret du 28 janvier 1950 portant suppression de l'hôpital-hospice de Villeurbanne et abrogeant l'article 1er du décret du 29 août 1951 (rectificatif) (p. 9839).

Arrêtés du 14 septembre 1951 portant révocation d'autorisations d'exploiter diverses sources d'eaux minérales (p. 9839).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 20 septembre 1951 portant création d'une prud'homie à Golfe-Juan (p. 9839).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la séance du 20 septembre 1951 (p. 9839).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 9841).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 9841).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire et rectificatifs (p. 9841).

Avis de vacance du poste de sous-directeur, directeur des études de l'école centrale des arts et manufactures (p. 9841).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9842).

Annonces (p. 9845).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 10, 11 et 12 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 51-1118 du 21 septembre 1951 relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Sont déclassées les parcelles teintées en rose sur le plan joint à la présente loi, et formant l'enceinte de la forteresse de Sétif (Algérie).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre adjoint de la défense nationale, ministre de la défense nationale par intérim,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Loi n° 51-1118. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi n° 12172;

Rapport de M. Jeanmot, au nom de la commission de la défense nationale, n° 13196;

Adoption, sans débat, le 18 mai 1951.

Conseil de la République:

Transmission n° 439, année 1951;

Rapport de M. Héline, au nom de la commission de la défense nationale, n° 623, année 1951;

Discussion et adoption de l'avis, sans débat, le 18 septembre 1951.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 18 septembre 1951.

LOI n° 51-1119 du 21 septembre 1951 concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique et abrogeant la loi validée du 22 juillet 1941 relative à la propriété littéraire (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les droits accordés par la loi du 14 juillet 1866 et la loi du 3 février 1919 aux héritiers et ayants cause des auteurs, compositeurs ou artistes sont prorogés d'un temps égal à celui qui se sera écoulé entre le 3 septembre 1939 et le 1er janvier 1948, pour toutes les œuvres publiées avant cette date et non tombées dans le domaine public à la date du 13 août 1941.

Art. 2. — Les droits visés à l'article 1er sont prorogés, en outre, d'une durée de trente ans lorsque l'auteur, le compositeur ou l'artiste est mort pour la France, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès.

Au cas où l'acte de décès ne doit être ni dressé, ni transcrit en France, un arrêté du ministre de l'éducation nationale pourra étendre aux héritiers ou autres ayants cause du défunt le bénéfice de la prorogation supplémentaire de trente ans; cet arrêté pris après avis des autorités visées à l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2717 du 2 novembre 1945, ne pourra intervenir que dans les cas où la mention « mort pour la France » aurait dû figurer sur l'acte de décès si celui-ci avait été dressé en France.

Art. 3. — Lorsque les droits prorogés par l'article 2 ont été cédés à titre onéreux, les cédants ou leurs ayants droit pourront, dans un délai de trois ans à partir de la publication de la présente loi, demander au concessionnaire ou à ses ayants droit une revision des conditions de la cession en compensation des avantages résultant de la prorogation.

Art. 4. — Est abrogée la loi validée du 22 juillet 1941 relative à la propriété littéraire, sans préjudice des droits acquis sous l'empire des dispositions de ladite loi.

Art. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Loi n° 51-1119. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 2704 (1re législature) ;
Rapports de M. Citerne, au nom de la commission de la justice, nos 7200 12648 (1re législature) ;
Avis de la commission de l'éducation nationale ;
Adoption, sans débat, le 22 mai 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 471, année 1951 ;
Rapport de M. Péridier, au nom de la commission de la justice, n° 630, année 1951 ;
Discussion et adoption le 6 septembre 1951.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 6 septembre 1951.

LOI n° 51-1120 du 21 septembre 1951 complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, est complété par l'alinéa suivant:

« Lorsque la nécessité d'assurer les productions indispensables aux besoins de la défense nationale l'exige, le Gouvernement est autorisé, en ce qui concerne les mineurs du fond, à déroger, suivant la même procédure, à la règle de fractionnement par date de naissance prévue au premier alinéa du présent article ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre adjoint de la défense nationale, ministre de la défense nationale par intérim,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Loi n° 51-1120. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1007 ;
Rapport de M. Puy, au nom de la commission de la défense nationale, n° 1062 ;
Discussion et adoption le 19 septembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 680, année 1951 ;
Rapport de M. Maœlin, au nom de la commission de la défense nationale, n° 686, année 1951 ;
Discussion et adoption de l'avis le 20 septembre 1951.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 20 septembre 1951.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Validation pour la retraite des services accomplis au groupement des contrôles radioélectriques.

Le président du conseil des ministres et le ministre du budget,

Vu les articles 10 de la loi du 14 avril 1924 et 8 de la loi du 30 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 avril 1924;

Vu la décision n° 591-3-SDG du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 28 août 1940 portant transformation des services d'écoute et de radiogoniométrie en groupement des contrôles radioélectriques;

Vu la loi de finances n° 45-0195 du 31 décembre 1945 rattachant le groupement des contrôles radioélectriques à la présidence du conseil,

Arrêtent:

Article unique. — Peuvent être validés pour la retraite, en application de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 8 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, les services accomplis au groupement des contrôles radioélectriques.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil et par délégation
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chapel (Jean), préfet des Vosges (2e classe), est nommé préfet d'Indre-et-Loire (2e classe), en remplacement de M. Perony, nommé préfet d'Oran.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Segaut (Marcel), préfet de Lot-et-Garonne (2e classe), est élevé à la 1re classe de son grade et nommé préfet des Vosges, en remplacement de M. Chapel, nommé préfet d'Indre-et-Loire.

Dans ce poste, M. Segaut bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cousin (Robert), préfet du Gers (2e classe personnelle), est élevé à la 1re classe et nommé préfet de Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Segaut, nommé préfet des Vosges.

Dans ce poste, M. Cousin bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Deugnier (Raymond), préfet de 3e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet du Gers (3e classe), en remplacement de M. Cousin, nommé préfet de Lot-et-Garonne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Laborie (Henri), préfet de 3e classe hors cadres, est nommé préfet de 3e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Vu la loi n° 51-483 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Virenque (Michel), préfet de 3e classe en service détaché à la disposition du préfet de la Seine, est nommé directeur du cabinet du préfet de la Seine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Vu la loi n° 51-483 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Raoul (Francis), préfet de 2e classe en service détaché à la disposition du préfet de police, est nommé directeur du cabinet du préfet de police.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Philipson (Gilbert), préfet de 2e classe en congé administratif, est nommé préfet de 2e classe hors cadres.

Art 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bonafous (Maurice), secrétaire général de la préfecture de Seine-Inférieure (hors classe), est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Bonafous est titularisé dans le grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 admettant un préfet à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires, ensemble les textes pris pour son application;

Vu le statut particulier du corps préfectoral;

Vu la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guerineau (Albert), préfet de 1re classe, en service détaché, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Guerineau est nommé préfet honoraire.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.

Le président du conseil des ministres

R. PLEVEN

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 relatif à la situation administrative d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret du 10 juin 1949 portant révocation de M. Bernard (Jacques), ancien directeur de la police économique;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat dans sa séance du 6 juin 1951;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 relative à l'organisation du ministère de l'intérieur, et notamment l'article 6 portant suppression du poste de directeur de la police économique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret en date du 10 juin 1949 portant révocation de M. Bernard (Jacques), ancien directeur de la police économique, est rapporté.

Art. 2. — M. Bernard est réintégré dans ses fonctions à compter du 19 août 1944.

Art. 3. — Il est mis fin aux fonctions exercées à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité de directeur de la police économique, par M. Bernard, à compter du 18 novembre 1944.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Dons et legs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1951, page 9566, 1re colonne, 7e et 8e ligne, lire: « Legs Beausse: 570 F; legs Boissay: 800 F », au lieu de: « Legs Beausse: 800 F; legs Boissay: 870 F ».

Sûreté nationale.

Par arrêté du 21 septembre 1951, M. Caucal (André), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Modane, détaché à Bourg-Saint-Maurice, est détaché en la même qualité, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française).

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille du départ outre-mer de ce fonctionnaire, soit le 1er février 1950.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1121 du 21 septembre 1951 portant déblocage d'autorisations de programme accordées à titre conditionnel et ouverture de crédits de payement (budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1951).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 et, notamment, son article 6 instituant un fonds de réserve pour le budget annexe de la radiodiffusion française;

Vu la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, et, notamment, son article 16,

Décrète:

Art. 1er. — Sont débloquées, dans les limites indiquées ci-après, les autorisations de programme accordées, sous condition, au titre des chapitres 9021 et 9031 du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1951:

Chap. 9021. — Outillage. — Programme conditionnel	100.000.000 F.
Chap. 9031. — Bâtiments. — Programme conditionnel	550.000.000
Total égal	650.000.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'information sur l'exercice 1951, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, des crédits de payement s'élevant à la somme totale de 650 millions de francs, ainsi répartie:

Chap. 9021. — Outillage. — Programme conditionnel	100.000.000 F.
Chap. 9031. — Bâtiments. — Programme conditionnel	550.000.000
Total égal	650.000.000 F.

Art. 3. — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 650 millions de francs sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949.

Cette somme sera imputée en recettes au chapitre 100 « Affectation à la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'excédent des recettes de la première section » du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1951 (2e section. — Recettes extraordinaires).

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

R. PLEVEN.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Agrément d'une société de capitalisation.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7 et 9;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie, et pour le fonctionnement et contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu, avec les pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société intéressée;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréée, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, la société anonyme de capitalisation ci-après désignée:

L'Urbaine, société de capitalisation dont le siège social est à Paris, 24, rue Le Peletier, pour pratiquer en France des opérations consistant dans les acceptations de réassurance de contrats de capitalisation rentrant dans la catégorie prévue au paragraphe 18° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL DELOUVRIER.

Arrêté du 22 septembre 1951 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs chimistes stagiaires des laboratoires du ministère des finances.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-892 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu le décret du 10 février 1932 portant organisation du service des laboratoires du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1951, l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de six ingénieurs chimistes stagiaires des laboratoires du ministère des finances.

Art. 2. — Le directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et le chef du service des laboratoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1951.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet

MAURICE ALGARDI.

Election de dix présidents ou membres de conseils d'administration de caisses d'épargne appelés à faire partie de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 11 de la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne modifié par l'article 4 de l'ordonnance du 7 décembre 1944 et l'article 5 de la loi du 17 mars 1948;

Vu le décret du 17 août 1895 portant règlement d'administration publique pour déterminer les formes et conditions de l'élection des représentants des caisses d'épargne à la commission supérieure instituée par l'article 11 de la loi susvisée du 20 juillet 1895;

Vu la loi du 10 septembre 1940 validée par l'ordonnance du 7 décembre 1944 portant rattachement au ministère des finances des questions relatives aux caisses d'épargne ordinaires;

Sur la proposition du directeur du Trésor,

Arrête:

Art. 1er. — Il sera procédé le 5 octobre 1951 à l'élection de dix présidents ou membres de conseils d'administration de caisses d'épargne appelés à faire partie de la commission supérieure instituée par l'article 11 de la loi du 20 juillet 1895.

Art. 2. — Le nombre de voix attribué à chaque caisse d'épargne, conformément à l'article 2 du décret du 17 août 1895 et déterminé d'après le nombre de livrets existant au 31 décembre 1950, est fixé de la manière suivante:

1° Caisses d'épargne possédant un nombre de livrets inférieur à 4.000 et ayant droit à une voix:

Châtillon-sur-Chalaronne, Gex, Saint-Trivier-sur-Moignans, Toissey, Trévoux, Guise, le Donjon, Barcelonnette, Castellane, Forcalquier, Manosque, Valensole, Embrun, Puget-Théniers, Vence, Largentière, Fumay, Saint-Girons, Aubin, Decazeville, Espalion, Saint-Affrique, Bayeux, Orbec, Pont-l'Evêque, Trouville, Murat, Ajaccio, Bastia, Palmpol, Boussac, Chambon, Nontron, Terrasson, Dieulefit, Nyons, Gisors, Carhaix, Lectoure, Mirande, Lesparre, Pauillac, Agde, Ganges, Lunel, Montagnac, Saint-Pons, Crémieu, Goncelin, Rives, Virieu, Arbois, Poligny, Saint-Amour, Salins, Châteaubriant, Guérande, Paimbœuf, Gourdon, Saint-Céré, Souillac, Aiguillon, Clairac, Mézin, Nérac, Florac, Mende, Trélazé, Bourbonne, Fayl-Billot, Evron, Cirey-sur-Vezouze, Sommedieue, Belle-Ile, Josselin, Château-Chinon, Decize, la Charité, Luzy, Moulins-Engilbert, Clary, Etroeungt, Iwuy, le Quesnoy, Merville, Bresles, Chaumont-en-Vexin, Estrées-Saint-Denis, Noailles, Songeons, Argentan, Sées, Auxi-le-Château, Berck, Etaples, Montreuil-sur-Mer, Arudy, Bedous, Garlin, Lasseube, Nay, Saint-Palais, Salies-de-Béarn, Sauveterre, Rivesaltes, Jussey, Saint-Loup, Pierre, Tournus, le Grand-Lucé, Saint-Jean-de-Maurienne, Bonneville, Saint-Saëns, Dourdan, Airvault, Poix, Cordes, Rabastens, Saint-Tropez, Challans, les Herbiers, Noirmoutier, Montmorillon, le Thillot, Constantine, Philippeville, Mostaganem, Ingwiller, Saint-Benoît, Saint-Paul, Saint-Pierre. Total: 131 caisses.

2° Caisses d'épargne comptant de 4.000 à 7.999 livrets et ayant droit à deux voix:

Montluel, Montrevel, Nantua, Oyonnax, Font-de-Vaux, la Fère, la Palisse, Saint-Pourçain, Digne, Sisteron, Briançon, la Voulte, Givet, Pamiers, Castelnaudary, Limoux, Villefranche-de-Rouergue, Condé-sur-Noireau, Falaise, Saint-Pierre-sur-Dives, Mauriac, Jonzac, Sancerre, Lamballe, Lannion, Loudéac, Ribérac, Sarlat, Die, Saint-Vallier, Bernay, les Andelys, Concarneau, Sommières, Revel, Auch, Condom, Fleurance, Bazas, Blaye, Bourg-sur-Gironde, Langon, Saint-Savin, Bédarieux, Clermont-l'Hérault, Lodève, Pézenas, Montfort, Redon, la Châtre, Amboise, Châteaurenault, la Tour-du-Pin, Morestel, Pont-de-Beauvoisin, Tullins, Mont-de-Marsan, Saint-Sever, Ancenis, Cahors, Figeac, Marmande, Tonneins, Marvejols, Chalonnes, Segré, Granville, Valognes, Ernée, Baccarat, Bailleul, Bergues, Bourbourg, Cassel, Comines, Estaires, Gravelines, la Bassée, Landrecies, le Cateau, Solesmes, Steenvoorde, Formerie, Grandvilliers, Liancourt, Méru, Laigle, Mortagne, Vimoutiers, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Mauléon, Monein, Navarreux, Bagnères, Prades, Céret, Delle, Ampleupis, Héricourt, Lure, Luxeuil, Château-du-Loir, la Chartre, Aumale, Blangy, Meulan, Montdidier, Graulhet, Lavaur, Réalmont, Castelsarrasin, Cavaillon, l'Isle-sur-Sorgue, Saint-Junien, Saint-Florentin, Bône, Tlemcen, Château-Salins, Forbach, Barr, Bouxwiller, Illkirch-Graffenstaden, Niederbronn, Obernai, Pfaffenhoffen, Reichshoffen, Wasselonne, Munster. Total: 130 caisses.

3° Caisses d'épargne comptant de 8.000 à 11.999 livrets et ayant droit à trois voix:

Belley, Gannat, Gap, Antibes, Privas, Rethel, Rocroi, Vouziers, Foix, Arcis-sur-Aube, Narbonne, Honfleur, Vire, Saint-Flour, Marennes, Saint-Amand, Ussel, Châtillon-sur-Seine, Dinan, Guingamp, Bourganeuf, la Souterraine, Crest, Pont-l'Abgé, Quimperlé, le Vigan, Saint-Gaudens, la Mure, Vizille, Champagnole, Moretz, Saint-Claude, Charlieu, Brioude, Yssingeaux, Savenay, Beaugency, Villeneuve-sur-Lot, Baugé, Longué, Saint-Lô, Sainte-Menehould, Château-Gontier, Montmédy, Clamecy, Cosne, Armentières, Hazebrouck, Senlis, Lillers, Issoire, Riom, Orthez, Tarare, Louhans, Albertville, Thonon, Gournay-en-Bray, Poissy, Melle, Doullens, Gaillac, Mazamet, Brignoles, Draguignan, Apt, les Sables-d'Olonne, Luçon, Loudun, Mirecourt, Neufchâteau, Dieuze, Altkirch, Bischwiller, Brumath. Cayenne. Basse-Terre. Total: 77 caisses.

4° Caisses d'épargne comptant de 12.000 à 19.999 livrets et ayant droit à quatre voix:

Chauny, Vervins, Cusset, Grasse, Annonay, Aubenas, Tournon, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Carcassonne, Millau, Lisieux, Rochefort, Saint-Jean-d'Angély, Saintes, Bourges, Vierzon, Beaune, Semur, Saint-Brieuc, Aubusson, Guéret, Bergerac, Montélimar, Louviers, Pont-Audemer, Châteaulin, Uzès, la Réole, Béziers, Sète, Saint-Malo, Vitré, Issoudun, Chinon, Loches, Bourgoin, Saint-Marcellin, Dôle, Lons-le-Saunier, Rive-de-Gier, Saint-Nazaire, Beaufort, Cholet, Coutances, Mortain, Vitry-le-François, Langres, Mayenne, Pont-à-Mousson, Lunéville, Toul, Verdun, Beauvais, Domfront, Flers, la Ferté-Macé, Aire-sur-la-Lys, Saint-Omer, Thiers, Oloron, Perpignan, Gray, Vesoul, Montceau-les-Mines, Saint-Calais, Annecy, Bolbec, Fécamp, Neufchâtel, Mantes, Rambouillet, Bressuire, Parthenay, Thouars, Péronne, Castres, Montauban, Carpentras, Orange, Civray, Avallon, Tonnerre, Hayange, Sarrebourg, Guebwiller, Sélestat, Erstein, Molsheim, Schiltigheim, Thann, Wissembourg, Saint-Denis. Total: 93 caisses.

5° Caisses d'épargne comptant de 20.000 à 29.999 livrets et ayant droit à cinq voix:

Bourg-en-Bresse, Château-Thierry, Laon, Soissons, Montluçon, Cannes, Charleville, Sedan, Nogent-sur-Seine, Rodez, Caen, Aurillac, Cognac, la Rochelle, Tulle, Romans, Chateaudun, Dreux, Nogent-le-Rotrou, Fougères, Voiron, Gien, Agen, Saumur, Avranches, Chaumont, Bar-le-Duc, Commercy, Pontivy, Vannes, Avesnes, Cambrai, Clermont (Oise), Béthune, Lens, Tarbes, Givors, la Croix-Rousse, Charolles, Autun, Chambéry, Elbeuf, Coulommiers, Fontainebleau, Meaux, Melun, Montereau, Provins, Corbeil, Etampes, Pontoise, Saint-Germain-en-Laye, Albi, Fontenay-le-Comte, la Roche-sur-Yon, Châtellerault, Remiremont, Joigny, Alger, Oran, Ribeauvillé, Thionville, Haguenau, Saverne, Pointe-à-Pitre. Total: 65 caisses.

6° Caisses d'épargne comptant de 30.000 à 49.999 livrets et ayant droit à six voix:

Moulins, Brive, Périgueux, Montbéliard, Valence, Evreux, Morlaix, Quimper, Alès, Nîmes, Libourne, Rennes, Dax, Romorantin, Vendôme, Montbrison, Saint-Chamond, le Puy, Pithiviers, Cherbourg, Châlons-sur-Marne, Epernay, Sézanne, Wassy, Laval, Briey, Nevers, Dunkerque, Maubeuge, Compiègne, Alençon, Arras, Calais, Ambert, Bayonne, Belfort, Chalon-sur-Saône, Mâcon, la Flèche, Dieppe, Yvetot, Avignon, Poitiers, Epinal, Saint-Dié, Auxerre, Sens, Fort-de-France. Total: 48 caisses.

7° Caisses d'épargne comptant de 50.000 à 99.999 livrets et ayant droit à sept voix:

Saint-Quentin, Nice, Troyes, Angoulême, Dijon, Besançon, Chartres, Brest, Toulouse, Montpellier, Châteauroux, Tours, Grenoble, Vienne, Blois, Roanne, Montargis, Angers, Reims, Lorient, Douai, Lille, Tourcoing, Valenciennes, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Pau, Villefranche-sur-Saône, Mamers, Versailles, Niort, Abbeville, Amiens, Limoges, Colmar, Sarreguemines, Mulhouse. Total: 37 caisses.

8° Caisses d'épargne comptant plus de 100.000 livrets et ayant droit à huit voix:

Marseille, Bordeaux, Saint-Etienne, Nantes, Orléans, Nancy, Roubaix, Metz, Lyon, le Mans, le Havre, Rouen, Toulon, Strasbourg. Total: 14 caisses.

9° Caisse d'épargne ayant droit à dix voix: Paris.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1951.

Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL DELOUVRIER.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 21 septembre 1951, M. Jarreau (Pierre), adjoint administratif de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la cour des comptes, dans un emploi d'adjoint administratif.

Le présent arrêté a son effet à compter du 7 août 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Remise de débet.

Par arrêté du 1er août 1951, il est fait remise gracieuse à Mme Thomas (Marie), demeurant 71, boulevard de la Gare, à Paris (13e), de la somme de 43.962 F, représentant les frais de pension et d'entretien engagés par l'Etat au profit de son fils Thomas (Jean) pendant son séjour aux écoles militaires préparatoires.

Tableau des désignations coloniales du 25 septembre 1951

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement:

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué, rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les sous-officiers et hommes de troupe en provenance des corps d'Afrique du Nord rejoindront, à l'issue de leur permission, l'une des formations suivantes:

a) Le G. I. T. C. M. s'ils sont désignés pour l'Indochine et quel que soit le lieu de leur permission;

b) Le D. I. T. C. de Marseille s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole;

c) Leur corps d'origine s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.) section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres, au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

3° De Marseille, 38, 40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

b) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles. Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où les militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1951.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Harant (Roger), F. M. P. I. C., état-major, base militaire de Marseille.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Castrein (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales, détaché antenne, Alger.

Capitaines.

MM.

Demonet (Marc), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste ».

Deschamps (Roger), C. E. M. T. C., détaché au ministère de la défense nationale.

Germain (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales « C. E. A. A. ».

Bernard (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Quinquenel (Jean), groupement des unités de base, Cherbourg.

Florentin (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste ».

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

De Boisboissel (Hubert), école des troupes aéroportées « parachutiste ».

Alibran (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Giraud-Charreyron (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée « blindé ».

Souron (Roland), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste ».

Croiset (Jacques), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Llanos (Francis), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Nidelet (Maurice), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste ».

Le Borgne (François), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste ».

Grintchenkoff (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste ».

Robillard (Jacques), organe central F. F. L. (précédemment désigné pour les Antilles, n'a pas rejoint) (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Capia (Alphonse), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Delpit (Martial), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Nicolle (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

C. — Service des matériels et des bâtiments coloniaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Capitaine.

M. Vautrin (Etienne), groupement d'instruction du matériel et des bâtiments coloniaux.

D. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Bodin (Henri), intendance de la France d'outre-mer, à Marseille.

E. — Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Orjubin (Francis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

3° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Priet (Armand), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Vignau (Charles), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Boudet (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Clement (Gilbert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Cabanau (Alfred), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Pour servir hors cadres.

B. — Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Ribière (André), hôpital militaire 294.

4° Embarquement à partir du 25 janvier 1952

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Vachette (Guy), centre d'instruction colonial de l'arme blindée « blindé », C. E. A. A., section Afrique centrale.

Weichsel (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. E. A. A., section Afrique centrale.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation, pour continuer ses services en Afrique occidentale française, parue au *Journal officiel* du 25 août 1951, de M. le capitaine d'infanterie coloniale Bastiand (Lucien), du groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, embarquement à partir du 25 octobre 1951. (Cet officier est désigné pour continuer ses services à Madagascar.)

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Urvoy (Henri), E. M. P. A. C., état-major de la subdivision de Vannes (régularisation).

2° Embarquement à partir du 1er novembre 1951.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Porte (Laurent), école d'application du service de santé des troupes coloniales. Pour servir au Cameroun, « hors tour » (régularisation).

3° Embarquement à partir du 10 novembre 1951.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Kervingant (Maurice), direction du service de santé de la 1re région militaire « hors tour » (régularisation).

4° Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Chopin (Yvon), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux « S. M. B. C., ouvrier d'Etat auto ».

B. — Service des matériels et des bâtiments coloniaux.

AUTO-CHARS

Commandant.

M. Quarez (Robert), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux.

C. — Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux

Capitaine.

M. Eisensohn (Edouard), compagnie d'état-major des troupes coloniales. Détaché au 4e régiment d'infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres.

D. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Roux (Paul), hôpital militaire du Val de Grâce.

PHARMACIEN.

Lieutenant-colonel.

M. Deniel (Henri), école d'application du service de santé p. o. détaché au laboratoire des subsistances de la 9e région militaire (pour servir au Cameroun).

5° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Brun (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales. (régularisation).

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation, pour servir en Afrique équatoriale française, de M. le capitaine du service des matériels et des bâtiments coloniaux « auto-chars » Bourdain (René) (lieutenant au tableau) du groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux. Détaché à la section technique de l'armée, parue au *Journal officiel* du 25 août 1951.

Cet officier est désigné pour continuer ses services à Madagascar (régularisation).

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. de Rasilly (Yves), compagnie d'état-major des troupes coloniales (régularisation).

Pour servir hors cadres.

B. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Colonel.

M. Bernard (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour) (régularisation).

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Lagache (Jean), hôpital militaire 294 (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 octobre 1951.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Bastiand (Lucien), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française n'a pas rejoint. — Régularisation).

B. — Service des matériels et des bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Bourdain (René), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux, détaché à la section technique de l'armée, (précédemment désigné pour l'Afrique équatoriale française, n'a pas rejoint. — Régularisation). Lieutenant au tableau.

Pour servir hors cadres.

C. — Service de santé colonial.

PHARMACIEN

Lieutenant.

M. Perisse (Julien), école d'application du service de santé des troupes coloniales (hors tour) (régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Perrin (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Daize (Abel), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Begin (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Allix (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Droguet (Paul), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé).

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Lion (Edmond), état-major particulier de l'artillerie coloniale, état-major de l'armée, 4e bureau.

C. — **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Arbey (Charles), intendance de la 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

D. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Kernevez (Eugène), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Commandant.

M. Dilhac (Pierre), section technique de l'hôpital Villemin (hors tour) (régularisation).

4° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Huet (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Mazenc (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cedat (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

5° Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Cormerais (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole « C. E. A. A., section Madagascar ».

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Passot (Charles), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, « C. E. A. A., section Madagascar ».

6° Embarquement à partir du 25 février 1952.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Veyre (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour) (régularisation).

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE MER

Est annulée la désignation pour servir à Madagascar de M. le sous-lieutenant du service des matériels et des bâtiments coloniaux, contrôleur d'armes, Perrier (Bernard), du 6e régiment de tirailleurs sénégalais, parue au *Journal officiel* du 25 juillet 1951.
Cet officier recevra ultérieurement une nouvelle désignation (régularisation).

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Basset (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales, service administratif.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Le Clech (Charles), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services aux Antilles, parue au *Journal officiel* des 25 et 26 juin 1951, de M. le lieutenant d'infanterie coloniale Robillard (Jacques), de l'organe central F. F. L., embarquement à partir du 25 août 1951.
Cet officier est désigné pour continuer ses services en Afrique occidentale française.

VI. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1° Embarquement à partir du 1er septembre 1951.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.
Franceschini (Joseph), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre à la disposition de la direction du service de santé du Maroc (régularisation).
Bouchet (René), 1er régiment d'infanterie coloniale.

2° Embarquement à partir du 15 septembre 1951.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Emmanuel (Roland), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 septembre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Desgratoulet (Guy), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (régularisation).

B. — **Service de santé colonial.**

PHARMACIENS

Lieutenants.

MM.
Darrieussecq (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, hors tour (régularisation). Pour servir hors cadres, institut Pasteur.
Lambourg (Joseph), école d'application du service de santé des troupes coloniales, hors tour (régularisation). Pour servir hors cadres, institut Pasteur.

4° Embarquement à partir du 1er octobre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Morvean (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « Parachutiste », hors tour, volontaire (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Colonel.

M. Noblet (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire (régularisation).

Capitaine.

M. Barrière (Paul), compagnie des services n° 1, hors tour (régularisation).

5° Embarquement à partir du 25 octobre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Kergaravat (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Solut (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire (régularisation).

Brugalières (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire (régularisation).

Chanderat (Raoul), 1er régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron.

M. Schmit (Roland), 1er régiment d'artillerie coloniale (régularisation).

Capitaine.

M. Bourrel (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour (régularisation).

C. — **Service des matériels et des bâtiments coloniaux.**

COMPTABILITÉ

Lieutenant.

M. Ranchon (Maurice), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour (régularisation).

6° Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.

Bouyer (Gustave), régiment colonial de chasseurs de chars.

Delseny (René), compagnie des services n° 1.

Lamy (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Espinasse (Noël), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.

Paillard (Robert), E. M. P. I. C., état-major de la 8e D. I.

Clemessy (Aimé), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Fondacci (Philippe), compagnie d'état-major des troupes coloniales « C. E. A. A. ».

De Charette de La Contrie (Marius), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux « Transmissions ».

Latapie (Marcel), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Tournier (Gérard), école spéciale militaire interarmes.

Bernard (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Pribrat (Louis), centre colonial d'instruction des trasmissions « Transmissions ».

Gaude (René), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Sagols (François), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Grollemund (Jean-Marie), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Agenet (Alain), groupement des unités de base Cherbourg.

Roux dit Basile (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Bonnigal (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », 3e B. C. C. P.

Marson (Paul), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », 3e B. C. C. P.

Roger (Gaston), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Dix Neuf (Maurice), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux.

Mourier (Paul), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », 3e B. C. C. P.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Jolliet (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », 3e B. C. C. P.

Foucher (Hubert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », 3e B. C. C. P.

Guilleminot (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », 3e B. C. C. P.

Delannoy (Julien), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Martin (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée « blindé ».

Limpas (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars « blindé ».

Margueron (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », 3e B. C. C. P.

Pittier (Alexis), régiment colonial de chasseurs de chars « blindé ».

Jacquot (Albert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », compagnie D.

Poupet (Michel), régiment colonial de chasseurs de chars « blindé ».

Courdesses (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Hovette (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », 3e B. C. C. P.

Le Roy (Charles), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Kreher (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Jaquier (Georges), centre d'instruction colonial de l'arme blindée « blindé ».

Paponaud (Marc), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Jestin (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Treguer (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Bourgeois (Robert), école de sous-officiers de Strasbourg.

Pierret (Bernard), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste », 3e B. C. C. P.

Ventre (André), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Munch (Erwin), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, hors tour, volontaire (régularisation).

Savin (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, hors tour (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaines.

MM.

Rio (Yves), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux pour ordre, établissement des matériels de Nimes (titre S. M. B. C., auto, chars).

Bettwy (François), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Cadapeaud (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire (régularisation).

Lieutenants.

MM.

Moalic (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Leport (Hubert), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.

Petit (Alfred), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, hors tour, volontaire (régularisation).

Montaville (Gaston), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, hors tour, volontaire (régularisation).

Coil (Fernand), 12e régiment d'artillerie anti-aérienne coloniale, hors tour, volontaire (régularisation).

C. — **Service des matériels et des bâtiments coloniaux.**

COMPTABILITÉ

Capitaine.

M. Allemand (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Lieutenants.

MM.

Amédée (Cyriaque), ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), établissement central militaire d'approvisionnement en matériel des territoires d'outre-mer, Bordeaux.

Bergogne (Etienne), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux, pour ordre, école d'application des matériels de Fontainebleau.

AUTO-CHARS

Lieutenant.

M. Thomas (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire (régularisation).

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Ropars (Yves), direction des travaux du génie d'Angers.

D. — **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Capitaine.

M. Gasquet (Alfred), 1er régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Angelofranchi (Ange), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Giorgi (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

F. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandants.

MM.

Morin (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Revault (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

Lieutenant.

M. Guidicelli (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

7e Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.

Leoni (François), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Le Breton (Pierre), école spéciale militaire interarmes.

Gautier (Jules), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Capitaines.

MM.

Rouvelin (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris.

Martin-Jarrand (Guy), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Balladur (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Pedroni (Ferdinand), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Dubedout (Gérard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais « blindés ».

Mine (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, « blindé », hors tour, volontaire (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Grand (Albert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM

Marleing (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Negre (Yvan), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

Puech (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Juvigny (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

C. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenants.

MM.

Piolot (Josph), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca.

Antonini (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

D. — Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Allerini (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales.

E. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Jean (Lejeune-Raphaël), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

8e Embarquement à partir du 25 janvier 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Pfister (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale « C. E. A. A., section Indochine ».

Witrand (Maurice), centre d'instruction colonial de l'arme blindée « C. E. A. A., section Indochine ».

Lieutenants.

MM.

Laulhe (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. E. A. A., section Indochine.

Chomienne (André), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. E. A. A., section Indochine.

Venault (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. E. A. A., section Indochine.

B. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Choumara (Roland), dépôt des isolés des troupes coloniales.

9e Embarquement à partir du 25 février 1952.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Baux (Sébastien), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire (régularisation).

10e Embarquement à une date ultérieure.

A. — Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.

Lhermitte (Gustave), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Mear (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Datin (Michel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « Parachutiste ».

Levigouroux (Michel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « Parachutiste ».

Ravard (Jean-Marc), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « Parachutiste », hors tour, volontaire (régularisation).

Magnillat (Bernard), dépôt des isolés des troupes coloniales « Parachutiste », hors tour, volontaire (régularisation).

B. — Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Bouix (Emile), compagnie administrative régionale n° 1, hors tour, volontaire (régularisation).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Extrême-Orient des officiers ci-après:

1° M. le capitaine d'infanterie coloniale Viala (Jean), de la compagnie administrative régionale n° 8 (embarquement à partir du 25 mai 1951), *Journal officiel* du 25 mars 1951.

2° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Agostini (Ange), du 1er régiment d'infanterie coloniale (embarquement à partir du 25 octobre 1951), *Journal officiel* du 25 août 1951.

Cet officier a permuté avec le lieutenant d'infanterie coloniale Chauderat (Raoul).

3° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Boilley (Pierre), du 1er régiment d'infanterie coloniale (embarquement à partir du 25 mai 1951), *Journal officiel* du 25 mars 1951.

Cet officier est démissionnaire.

4° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Sechaud (Pierre), de la compagnie administrative régionale n° 2 (embarquement à partir du 25 novembre 1951), *Journal officiel* du 25 août 1951.

5° M. le commandant du cadre des adjoints de chancellerie coloniale Bourda (Pierre), du groupement d'instruction et de transit colonial en métropole parue au *Journal officiel* du 25 juillet 1951.

Cet officier supérieur recevra ultérieurement une autre désignation (régularisation).

6° M. le médecin commandant du service de santé colonial Goulard (Jean), de la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes parue au *Journal officiel* du 25 mai 1951.

Cet officier supérieur est admis à faire valoir ses droits à la retraite (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

1. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

A. — Infanterie coloniale.

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudant.

Kroupkine (André), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, B. C. P

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergents-chefs.

Leme (Lucien), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché au commandement du corps des télégraphistes coloniaux), B. E./Trans.

Sallord (Marcel), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, B. E./Trans.

Schutze (Armand), 1er régiment de marche du Tchad, B. S./Trans.
Morel (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251/Trans.
Lebeau (Gaston), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, B. E./Trans.

Sergents.

Fagel (François), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2/Trans.
Derien (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2/Trans.
Ploquin (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales, 251/Trans.
Bénard (Victor), groupement régional d'exploitation des transmis sions n° 9, B. E. /Trans..
Vivenot (Daniel), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2/Trans.
Lagoutte (André), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, C. A. T. 2/Trans.
Lavel (Guillaume), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, C. A. T. 2/Trans.
Maniloff (Georges), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251/Trans.
Lassère (Henri), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2/Trans.
Moreau (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2/Trans.
Ruffion (Roland), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2/Trans.
Moro (François), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2/Trans.
Grandjean (Julien), centre colonial d'instruction des transmissions, B. E. Trans.
Meporema (Gaston), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. /Trans.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Caffier (Eugène), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. I. A.
Cario (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. Arme.
Aglaee (Marcel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. Arme.

Maréchal des logis.

Bouillet (Jacques), 13e régiment d'artillerie d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 Arme, rengagé au titre de l'Afrique occidentale française.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Cassard (Auguste), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. S. Armurier.

Maréchal des logis chef.

Servais (Edmond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. Armurier.

Maréchal des logis.

Perrin (Eugène), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. Armurier.

AUTO-CHARS

Maréchal des logis chef.

Diallo (Abdoulaye), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux C. A. T. 2 Auto.

Maréchal des logis.

Vaganey (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux C. A. T. 2 Auto.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Fernandez (Armand), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au commandement du service des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. Frigoriste.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES (1)

Branche « Auto-chars »: 2 hommes de troupe.
Branche « Constructions »: 5 hommes de troupe.
Branche « Ateliers généraux »: 5 hommes de troupe.

(1) Vacances réservées en priorité aux hommes de troupe engagés ou rengagés au titre de l'Afrique occidentale française.

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudants.

Daumal (Roger), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. comptable.
Bouvry (Gaston), 1er régiment de marche du Tchad, B. S. comptable.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Barbe (Paul), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales, B. S. chancellerie.

F. — **Intendance coloniale.**

Sergent.

Legaludec (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T 2 bureaux.

2e Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Cauchi (Albert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 arme.

Maréchaux des logis.

Quinones (Albert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 arme.
Jan (Louis), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 arme.

3e Embarquement à partir d'une date ultérieure.

Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Trélcat (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales, B. S. chancellerie.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Faye (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. E. infirmier.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-major.

Pujol (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux, C. A. T. 2 comptabilité.

Sergents.

Robic (Julien), 1er régiment de marche du Tchad, rengagé au titre de l'Afrique équatoriale française, C. A. T. 2.
Lacourt (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'Afrique équatoriale française, C. A. T. 2.
Allançon (Joseph), 1er régiment de marche du Tchad, rengagé au titre de l'Afrique équatoriale française, Brevet mécanicien auto.

a) CLAIRON

Sergent.

Baudin (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. sergent-chef clairon.

b) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudant.

Ildebrandt (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars, B. C. S., B. E. armé.

Sergents.

Zerr (Raymond), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2.
Delor (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, C. A. T. 2.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOCHARS

Maréchal des logis-major.

Turina (Aristide), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto.

Maréchal des logis.

Richard (Edouard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. auto

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Mascre (Paul), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. surveillant travaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES (1)

Branche « Armement et optique »: 2 hommes de troupe (2).

C. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Sergent-major.

Taviot (Gaston), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S. comptable.

D. — **Intendance coloniale.**

Sergent.

Nédélec (Pierre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1951.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Varennes (Emile), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction du service de santé colonial, B. T. 2 manipulateur radio.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1951.

A. — **Intendance coloniale.**

CORDONNIER

Sergent ouvrier spécialiste.

Luporini (Fernand), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. ouvrier spécialiste.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOCHARS

Adjudant.

Fraboulet (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Perrin (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. C. S.

Delpech (Pierre), centre colonial d'instruction des transmissions, B. C. S.

Adjudants.

Fernique (Albert), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), B. C. S.

Capello (Maurice), 1er régiment de marche du Tchad, 251/Trans.

Lot (Edouard), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. comptable.

Lejalle (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.

(1) Vacances réservées en priorité aux hommes de troupe engagés ou rengagés au titre de l'Afrique équatoriale française.

(2) Mécaniciens d'artillerie.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Refaut (Christian), compagnie d'état-major des troupes coloniales, en service au centre de documentation colonial de Bordeaux, B. E. arme.

Girard (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. S. arme.

Praud (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale, non certifié.

Thomas (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Constantin (Victorien), 1er régiment d'infanterie coloniale, 161/trans.

Pagni (Guy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2.

Cantoni (Séraphin), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Girard (Albert), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. comptable.

Schottey (Emile), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2.

Guedon (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.

Righi (Giovanni), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.

Allard (Robert), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Chevalier (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.

Magnin (André), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 comptable.

Dupuy (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Agret (René), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. arme.

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Sergent-chef.

Bellec (Yves), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergent-chef.

Giorgi (Jacques), compagnie d'état-major des troupes coloniales (état-major du corps des télégraphistes coloniaux), B. E./trans.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Bernath (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales détaché à l'E. C. M. A. M T. O. M. à Saint-Denis, B. S. comptable.

Maréchal des logis-major.

Daniellou (Marc), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. C. S., C. A. T 2 comptable.

Maréchaux des logis.

Violleau (Abel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à l'E. A. A. à Idar-Oberstein, C. A. T. 2 arme.

Zwank (Théophile), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à l'E. A. A. à Idar-Oberstein, C. A. T. 2 arme.

Bruyère (Marius), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, 161/trans

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES (1)

Branche « ateliers généraux »: 3 hommes de troupe.

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Wild (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris, B. S. comptable.

Adjudants.

Fontaine (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. comptable.

Duplein (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris, B. S. comptable.

3° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Pommereau (Léon), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S.

Frick (Marcel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S.

(1) Vacances réservées en priorité aux hommes de troupe engagés ou rengagés au titre de Madagascar.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Odini (Eugène), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S.
Diouf Alioune, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S.

Sergents.

Taupiac (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.
Leclerq (Gaston), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.
Vidalens (Etienne), 15e régiment de tirailleurs sénégalais C. A. T. 2.
Majorowicz (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. chiffreur.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Sigaud (Henri), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, B. C. S.
Fourny (René), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca, C. A. T. 2 Arme.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

Intendance coloniale.

Sergent.

Gallet (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 Bureaux.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

Service de santé coloniale.

Adjudant-chef.

Ramplou (Arthur), école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. S. Secrétaire comptable.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Aubert (Régis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 1.
Lamarque (Claude), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.
Cesari (César), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2.
Cretin (Jean), 1er régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2.

B. — **Service des materiels et bâtiments coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Branche « Armement et optique »: 1 homme de troupe (1).

VI. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1951 (régularisation).

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Catteau (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'Extrême-Orient, non certifié.
Zanone (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'Extrême-Orient, non certifié.
Baouphars (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'Extrême-Orient, non certifié.
Litowsky (Boleslaw), 110e régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'Extrême-Orient, C. A. T. 2.
Lherbier (Germain), 110e régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'Extrême-Orient, C. A. T. 2.

B. — **Artillerie coloniale.**

Embarquement à partir du 25 septembre 1951 (régularisation).

Maréchal des logis chef.

Pezel (Lucien), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., C. A. T. 2 arme.

(1) Armurier.

Maréchaux des logis.

Verniaud (Yvon), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., C. A. T. 2 arme.
Bautrau (Victor), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., C. A. T. 2 arme.
Landreau (Louis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., C. A. T. 2 arme.
Carnero (Claude), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., C. A. T. 2 arme.

2° Embarquement à partir du 10 octobre 1951.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Wehrle (Louis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 1 infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 octobre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Chocardelle (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. C. S.

Sergent.

Giraud (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale, non certifié, rengagé au titre de l'Extrême-Orient.

B. — **Service de santé colonial.**

Adjudant.

Pienne (Georges), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, B. S. secrétaire comptable.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Fine (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, C. A. T. 2 infirmier.
Chaumette (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. parachutiste.
Marant (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, C. A. T. 2 infirmier.

Sergent.

Bonin (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. infirmier.

4° Embarquement à partir du 25 novembre 1951.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Roblin (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à l'état-major de la 5e région militaire, B. C. S.
Cortana (Amédée), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. C. S.
Lagneau (Louis), 8e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.
Hagenbourger (Emile), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. C. S.

Adjudants.

Raymond (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. C. S.
Queffelec (Auguste), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S.
Perez (Robert), 1er régiment de marche du Tchad, B. C. S., B. E. comptable.
Devaux (André), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. C. S.
Boudouard (Paul), 24e régiment d'infanterie coloniale, non certifié.
Lebrun (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'Extrême-Orient, C. A. T. 2.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Rabatel (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. comptable.
Seris (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, rengagé au titre de l'Extrême-Orient, non certifié.
Grelaud (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales, non certifié.
Palmont (Gustave), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.
Roper (Théodore), 1er régiment d'infanterie coloniale, non certifié.
Philippe (François), 8e bataillon d'infanterie coloniale, non certifié.
Adam (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'E. O., C. A. T. 2.

Laurent (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'E. O., non certifié.

Lemaître (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. comptable.

Eugène (Hugues), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.

Gerbes (Alfred), 1er régiment de marche du Tchad, rengagé au titre de l'E. O., non certifié.

Canus (Xavier), 1er régiment de marche du Tchad, rengagé au titre de l'E O., B. C. S.

Chesnois (Maurice), 1er régiment de marche du Tchad, rengagé au titre de l'E. O., 261/trans.

Sergents.

Castrien (Francinet), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Balard (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Roger (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Chieze (Pierre), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, 251/trans.

Philippe (Damas), 4e régiment d'infanterie coloniale, non certifié.

Royer (Gilbert), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Tougeron (Armand), 8e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Vernet (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2.

Gonon (Pierre), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Lombard (Albert), 8e bataillon d'infanterie coloniale, non certifié.

Ballanger (René), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Rupalley (Emile), 3e régiment d'infanterie coloniale, non certifié.

Klein (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Receveur (Aimé), 1er régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'E. O., C. A. T. 1

Lagarrigue (Claude), 3e régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'E. O., C. A. T. 2.

Tschirhart (Paul), 1er régiment de marche du Tchad, rengagé au titre de l'E. O., C. A. T. 2.

Albar (Fernand), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2.

Monnier (Roland), 4e régiment d'infanterie coloniale, rengagé au titre de l'E. O., non certifié.

Lahalle (René), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 1.

Faga (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, rengagé au titre de l'E. O., 251/trans.

Dubost (Michel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, rengagé au titre de l'E. O., 161/trans

a) Clairon

Sergent

Lopez (Joseph), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. sergent clairon.

b) Spécialistes blindés coloniaux

Adjudant.

Ferat (Emile), centre d'instruction colonial de l'arme blindée B. C. P.

Sergents-chefs.

Rupp (Joseph), régiment colonial de chasseurs de chars, rengagé au titre de l'E. O., non certifié.

Blanchenoix (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. arme.

Alessandrini (François), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2.

Sergents.

Domet (René), régiment colonial de chasseurs de chars, non certifié.

Castel (François), régiment colonial de chasseurs de chars, non certifié.

Durrieu (Raymond), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2.

Setteboun (Adolphe), régiment colonial de chasseurs de chars, non certifié.

Hammerer (Gaston), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2.

Leclercq (André), régiment colonial de chasseurs de chars, non certifié.

Pettini (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A T. 2.

Rigal (Oswald), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2.

c) Télégraphistes coloniaux

Sergent-chef.

Louis-Ferdinand (Eugène), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 251/Trans.

Sergent.

Bocquet (Gérard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 261/Trans.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Dorian (René), 1er régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., B. C. S.

Adjudant.

Garnier (Joseph), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., C. A. T. 2 Arme.

Maréchal des logis chef.

Dumail (Franck), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 arme.

Maréchaux des logis.

Capuano (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, non certifié.

Croissard (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 arme.

Leprévost (Albert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., C. A. T. 1 trans.

Thomas dit Toussaint (Raymond), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 arme.

Daugan (Joseph), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, rengagé E. O., non certifié.

Serinda (Noël), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., C. A. T. 2 arme.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Armement et optique

Maréchal des logis.

Bonceau (Guy), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 armurier.

Auto-chars

Maréchal des logis.

Mege (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto.

Comptables

Maréchal des logis.

Lesaux (Alexandre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 comptable.

Constructions

Maréchal des logis-major.

Barthélemy (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. surveillant travaux.

Ateliers généraux

Maréchal des logis.

Kine (Gérard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 tourneur.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Boisgard (Justin), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. S. comptable.

Dessaints (Emmanuel), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux, B. S. comptable.

Adjudants.

Leverrier (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. comptable.

Suberville (Emile), compagnie administrative régionale n° 4, B. S. comptable.

Sergent-chef.

Pageot (Alphonse), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. comptable.

E. — Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Bonnard (Antoine), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S. (direction des troupes coloniales, service administratif).

CORDONNIERS

Caporal-chef ouvrier spécialiste.

Tabarini (Vincent), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. ouvrier spécialiste.

Caporaux ouvriers spécialistes.

Legalliard (Claude), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. ouvrier spécialiste.

Meslet (Claude), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. ouvrier spécialiste.

5° Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Michelis (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S.

Bernard (Emile), compagnie d'état major des troupes coloniales, B. 2 comptabilité.

Boutesselle (Jules), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S.

Auffray (Eugène), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S.

Tesi (Dario), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, rengagé au titre de l'Extrême-Orient, B. C. S.

Huguet (Léon), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, rengagé au titre de l'Extrême-Orient, B. C. S.

Adjudants.

Payet (Gaston), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. 1 mat. auto.

Rivière (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. C.

Filippi (Joseph), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme.

Poisson (Yves), 8e bataillon d'infanterie coloniale, B. C. S.

Ollivier (Joseph), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. C. S., B. E. comptable.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Manuel (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 comptable.

Gallet (Lucien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S

Gadher (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.

Basso (Antoine), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.

Golzio (Charles), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. arme.

Maxant (Emile), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, rengagé au titre de l'Extrême-Orient, C. A. T. 2.

Viole (Eugène), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. comptable.

Disarbois (Alexandre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, rengagé au titre de l'E. O., non certifié.

Sergents.

Cazenove (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.

Barat (Claude), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.

Martz (Edouard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, non certifié.

Lemoigne (Félicien), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.

Dubois (Edmond), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.

Menand (Daniel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.

Delb (Maurice), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.

Larose (Edouard), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Casablanca, B. E. comptable.

Vacquie (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2.

a) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergent.

Leplomb (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E./trans.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Breda (Jean-Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. comptable.

Rossi (François), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. E. arme.

Maréchaux des logis.

Friscourt (Francis), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 comptable.

Buisson (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 arme.

Ducos (Elie), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., non certifié.

Legault-Demare (Raymond), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, rengagé E. O., C. A. T. 2 arme.

C. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Bodeving (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. comptable.

ASSISTANTES ET AUXILIAIRES SOCIALES COLONIALES

POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1951.

ASSISTANTE SOCIALE

Mlle d'Adhemar (Françoise-Simone), 1re échelle, 2e échelon du service social colonial de l'armée.

2° Embarquement à partir du 20 octobre 1951.

ASSISTANTE SOCIALE

Mlle Pornin (Geneviève-Marie), 1re échelle, 2e échelon du service social colonial de l'armée.

3° Embarquement à partir du 25 octobre 1951.

ASSISTANTE SOCIALE

Mlle Bouche (Simone), 1re échelle, 2e échelon du service social colonial de l'armée.

4° Embarquement à partir du 1er novembre 1951.

AUXILIAIRE SOCIALE

Mlle Peltier (Marie-Louise), 3e échelle, 2e échelon du service social colonial de l'armée.

5° Embarquement à partir du 10 novembre 1951.

ASSISTANTE SOCIALE

Mlle Damour (Françoise-Marie-Madeleine), 1re échelle, 3e échelon du service social colonial de l'armée.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un magistrat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1951, page 9561, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de: « du décret du 3 août 1951 », lire: « du décret du 31 juillet 1951 ».

Education surveillée.

Par arrêté du 14 septembre 1951:

Sont titularisés, à compter du 1er juillet 1950, dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée:

A la 2e classe.

Mlle Imbert (Marguerite), auxiliaire de bureau (7e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt.

A la 3e classe.

Mme Jaffre (Isabelle), née Fouillat, auxiliaire de bureau (6e échelon au centre d'observation de Paris.

Mme Vergonjeanne (Ginette), née Georges, auxiliaire de bureau (6e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

A la 4e classe.

Mme Forest (Denise), née Delous, auxiliaire de bureau (5e échelon) au centre d'observation de Paris.

A la 6e classe.

M. Bouet (Auguste), auxiliaire de bureau (3e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire

Mme Bouirou (Marie), née Boussac, auxiliaire de bureau (3e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Sont titularisés, à compter du 1er juillet 1950, dans le cadre complémentaire de service des services extérieurs de l'éducation surveillée:

A la 2e classe.

M. Pierre (Fernand), auxiliaire de service (7e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Pouget (Pierre), auxiliaire de service (7e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

A la 3e classe.

M. Fortune (Jean), auxiliaire de service (6e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

A la 4e classe

M. Bonnard (Louis), auxiliaire de service (5e échelon) au centre d'observation de Paris.

Mme Dime (Palmyre), née Chatelain, auxiliaire de service (5e échelon) au centre d'observation de Paris.

M. Lecomte (Emile), auxiliaire de service (5e échelon) au centre d'observation de Lyon.

M. Marec (Désiré), auxiliaire de service (5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Mercier (Célestin), auxiliaire de service (5e échelon) au centre d'observation de Paris.

A la 5e classe.

M. Marlet (Paul), auxiliaire de service (4e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

M. Pendillon (Fernand), auxiliaire de service (4e échelon) au centre d'observation de Paris.

A la 6e classe.

M. Suard (Alfred), auxiliaire de service (3e échelon) à l'internat approprié de Chanteloup.

Sont titularisés, à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre complémentaire de service des services extérieurs de l'éducation surveillée:

A la 6e classe.

M. Fraisse (Anselme), auxiliaire de service (3e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Mme Franche (Camille), née Primard, auxiliaire de service (3e échelon) au centre d'observation de Paris.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 21 septembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 septembre 1951, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de commandeur.

M. de Lacretelle (Jacques-Amaury-Gaston), homme de lettres. Officier du 21 janvier 1936.

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 septembre 1951, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel.

Au grade de chevalier.

Mme Hebert-Coeffin (Josette); 23 ans d'activité artistique sculpteur.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 septembre 1951, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Corcos (Fernand-Rubens), avocat, animateur d'œuvres postscolaires. Chevalier du 10 janvier 1931.

M. Gueguen (Pierre-Philippe-François-Marie), homme de lettres. Chevalier du 29 janvier 1937.

M. Louwyck (Joseph-Henri-Adolphe), homme de lettres. Chevalier du 16 février 1930.

M. Schmidt (Charles-Louis-Robert), inspecteur général de l'enseignement du premier degré. Chevalier du 12 décembre 1932.

M. Wertheimer (Pierre-Léon), professeur à la faculté de médecine de Lyon. Chevalier du 17 décembre 1933.

Au grade de chevalier.

M. Blanc-Dufour (Blanc Aimé, André dit), coéditeur des *Cahiers du Sud*; 32 ans d'activité littéraire et de services militaires.

M. Bouchery (Robert-Georges-Henri), artiste peintre, décorateur; 35 ans d'activité artistique et de services militaires.

M. Gay (Charles-Louis), directeur d'école à Vergt (Dordogne); 39 ans de services civils et militaires.

M. Guilmain (Edouard-Louis), directeur d'école à Paris; 31 ans de services civils et militaires.

Mlle Humbert Vignot (Vignot Pierrette-Marguerite-Léonie, dite), artiste peintre, professeur de dessin; 56 ans d'activité artistique et de services militaires.

Mme la comtesse Lily Pastre, née Marie-Louise Double de Saint-Lambert; 25 ans d'activité artistique.

M. Rubin (Jean), surveillant de travaux à l'Elysée; 23 ans de services civils et militaires.

M. Trohel (Jules-Louis-Julien), président de l'association des anciens élèves du lycée de Laval; 37 ans de dévouement aux œuvres scolaires et postscolaires et de services militaires.

Décret du 21 septembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 septembre 1951 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Benzecri (Edmond), inspecteur d'académie à Evreux; 29 ans de services civils.

M. l'abbé Bretocq (Gabriel-Henri-Joseph), archéologue à Rosay-sur-Lieure (Eure); 40 ans de services rendus à l'archéologie et de services militaires.

M. Chaze (Jean-Auguste-Louis), professeur à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand; 36 ans de services civils et militaires.

M. Delarbre (Léon), artiste peintre, conservateur du musée de Belfort; 40 ans de services civils et militaires.

Mme Durand, née Beunat (Marguerite), directrice du collège de Tulle; 41 ans de services civils.

Mme Gagliardi, née Blanchard (Marthe-Marie-Josèphe), secrétaire de l'académie de Caen; 36 ans de services civils.

M. Haumesser (André), professeur à l'école nationale de musique de Rouen; 40 ans d'activité artistique.

M. Max de Rieux, directeur de la mise en scène à l'Opéra; 30 ans d'activité artistique et de services militaires.

Décret modifiant le décret du 20 septembre 1920 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23-24 juillet 1951; page 8006, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Art. 2. — Le décret n° 49-801 du 20 juin 1949 est abrogé », lire: « Art. 2. — L'article 1er du décret n° 49-801 du 20 juin 1949 est abrogé ».

Budgets primitif, additionnel et rectificatifs du Collège de France pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 9 août 1951 le budget primitif du Collège de France pour l'exercice 1950 est fixé à 43.276.200 F.

Par arrêté en date du 9 août 1951 le budget additionnel du Collège de France pour l'exercice 1950 est fixé à 25.950.649 F.

Par arrêté en date du 9 août 1951, le premier budget rectificatif du du Collège de France pour l'exercice 1950 est fixé à 74.744.425 F.

Par arrêté en date 30 août 1951, le deuxième budget rectificatif du Collège de France pour l'exercice 1950 est fixé à 13.112 F.

Modification à l'arrêté du 1er décembre 1950 portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de cardiologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 1er décembre 1950 portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de cardiologie;

Vu l'avis de la commission consultative permanente pour les études de cardiologie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur.

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 (2°) de l'arrêté du 1er décembre 1950 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — . . . . . .

« 2° Un stage clinique et technique qui sera effectué:

« Soit dans un service de clinique cardiologique d'une ville de faculté ou dans un service de clinique cardiologique d'une école de plein exercice, agréé par le conseil de la faculté, ou dans un service de clinique médicale, dirigé par un cardiologue et agréé par le conseil de la faculté.

« Soit dans un service hospitalier agréé par le conseil de la faculté sur la proposition du professeur de clinique cardiologique ou des professeurs de clinique médicale cardiologues. Cet agrément est renouvelé au début de chaque année scolaire. Les services agréés peuvent être situés en dehors de la ville de faculté ou d'école de plein exercice. Pour la dernière année, le stage peut être accompli dans certains centres spécialisés à l'étranger avec autorisation préalable du conseil de la faculté sur proposition du professeur de clinique responsable.

« La durée du stage clinique et pratique est fixée à trois années

« Des dispenses de stage peuvent être accordées dans les conditions suivantes.

« Chaque période de six mois d'externat accomplie en qualité d'externe nommé au concours, titulaire de vingt inscriptions validées, dans un service de cardiologie agréé d'un hôpital de ville de faculté dispense de six mois de stage.

« Chaque période de six mois d'internat accomplie en qualité d'interne nommé au concours dans un service de cardiologie agréé d'un hôpital de ville de faculté dispense de douze mois de stage.

« Le stage peut être accompli comme chef de clinique dans un service de cardiologie agréé par le conseil de la faculté».

Fait à Paris, le 3 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modification à l'arrêté du 11 octobre 1948 relatif au certificat d'études spéciales d'électro-radiologie médicale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 11 octobre 1948 relatif au certificat d'études spéciales d'électro-radiologie médicale, modifié par les arrêtés des 22 juin 1949, 13 octobre 1949 et 29 novembre 1950;

Vu l'avis de la commission permanente pour les études d'électro radiologie médicale;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 11 octobre 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — La direction de l'enseignement est assurée par le professeur de radiologie, ou à son défaut par le professeur de physique.

« L'enseignement théorique et pratique est donné par des professeurs, des agrégés ou par toute autre personne à qui il pourrait être fait appel en raison de sa compétence.

« Les stages auront lieu dans les services centraux d'électro-radiologie des hôpitaux ou dans les centres anti-cancéreux dont les chefs de service auront été agréés comme chefs de stage par le conseil de la faculté.

« La dispense d'une année de stage pourra être accordés aux candidats ayant accompli un stage à l'étranger dans un service agréé par le conseil de la faculté.

« D'autre part, une période de six ou douze mois accomplis comme interne dans un service d'électro-radiologie dispense respectivement de huit ou seize mois de stage. Les huit derniers mois de stage spécial devront être accomplis intégralement.

Fait à Paris, le 4 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modification à l'arrêté du 6 février 1950 relatif au certificat d'études spéciales d'ophtalmologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 6 février 1950 relatif au certificat d'études spéciales d'ophtalmologie, modifié par l'arrêté du 19 décembre 1950;

Vu l'avis de la commission consultative permanente pour les études d'ophtalmologie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 (troisième paragraphe) de l'arrêté du 6 février 1950 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Les chefs de clinique, les internes et anciens internes nommés au concours et les externes nommés au concours ayant fait fonctions d'interne pendant un an au moins dans un service d'ophtalmologie d'un hôpital ou hospice civil de ville de faculté, pourront obtenir une dispense de stage d'une durée égale à celle de leurs fonctions dans un service d'ophtalmologie. Ils seront dispensés des examens correspondant aux années de stage. Cependant, même s'ils ont obtenu la dispense des trois années de stage, ils devront subir le troisième examen».

Fait à Paris, le 5 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Création de divers certificats d'aptitude professionnelle sur le plan national.

Par arrêtés en date du 5 septembre 1951 ont été créés sur le plan national les certificats d'aptitude professionnelle suivants:

1° Charpentier en bois;
2° Charpentier en charpente métallique et traceur en charpente métallique;
3° Ferreur;
4° Mécanicien en cycles et motocycles.

Les règlements et programmes de ces divers examens feront l'objet d'une publication en fascicules par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Modification à l'arrêté du 12 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales de pneumo-phtisiologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 12 octobre 1949 portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie, d'un certificat d'études spéciales de pneumo-phtisiologie, modifié par l'arrêté du 1er décembre 1950;

Vu l'avis de la commission consultative permanente pour les études de pneumo-phtisiologie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 4 de l'arrêté du 12 octobre 1949 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

. . . . . .

« 3° Les étudiants en médecine pourvus de 24 inscriptions ainsi que les internes des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours. »

« *Art.* 4. — Des dispenses de stage peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

« Chaque période de six mois accomplie par un externe nommé au concours titulaire de vingt inscriptions validées dans un service de pneumo-phtisiologie agréé d'un hôpital de ville de faculté dispense de six mois de stage.

« Chaque période de six mois accomplie en qualité d'interne nommé au concours dans un service de pneumo-phtisiologie agréé d'un hôpital de ville de faculté dispense de douze mois de stage.

« Le stage peut être accompli comme chef de clinique dans un service de pneumo-phtisiologie agréé par le conseil de la faculté ».

Fait à Paris, le 6 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modification à l'arrêté du 2 décembre 1950 portant création d'un certificat d'études spéciales d'oto-rhino-laryngologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 2 décembre 1950 portant création d'un certificat d'études spéciales d'oto-rhino-laryngologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

Vu l'avis de la commission consultative permanente pour les études d'oto-rhino-laryngologie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 4 (deuxième paragraphe) et 8 de l'arrêté du 2 décembre 1950, susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — . . . . . .

« La dispense de deux années de stage est accordée aux internes nommés au concours ayant exercé leurs fonctions durant une année entière dans un service de clinique oto-rhino-laryngologique d'un hôpital de ville de faculté. Le même avantage est accordé aux externes en premier (ou internes provisoires ou internes suppléants) nommés au concours ayant effectivement exercé les fonctions d'interne. Le stage peut être accompli comme chef de clinique dans un service de clinique oto-rhino-laryngologique agréé par le conseil de la faculté ».

« *Art.* 8. — . . . . . .

« L'examen de fin d'études comprend deux parties:

« 1re partie. — 1° Une épreuve écrite anonyme d'anatomie et physiologie (notée de 0 à 20) ».

. . . . . .

Fait à Paris, le 7 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Prévisions de recettes du budget primitif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris, pour l'exercice 1951.

Par arrêté en date du 7 septembre 1951, les prévisions de recettes du budget primitif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1951 sont arrêtées à la somme de 116.633.000 F.

Droit annuel de bibliothèque de l'école du Louvre.

Par arrêté en date du 8 septembre 1951, le droit annuel de bibliothèque de l'école du Louvre est fixé à 600 F, à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 20 septembre 1951 portant admission à la retraite d'un ingénieur de 1re classe du cadre latéral des ponts et chaussées.

Par décret en date du 20 septembre 1951, M. Leblanc (Victor), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral), à Nantes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par application de l'article 4 du décret du 23 mai 1951 (code des pensions); 61 ans d'âge, 44 ans de services.

Cette disposition prend effet au 1er octobre 1951.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Relèvement du taux des péages perçus au port de Saint-Nazaire au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1951:

Page 8628, A, Droits de tonnage, dans l'en-tête du tableau, au lieu de: « Voyages effectués dans la même année du 1er au 31 décembre », lire: « Voyages effectués dans la même année du 1er janvier au 31 décembre »; dans le tableau, supprimer les 4e et 5e colonnes des tarifs, qui concernent la navigation à voile qui n'existe plus.

Page 8629, deuxième alinéa, tarif à 12 F, 19e ligne, au lieu de: « minerai de fer (à l'importation): 90 », lire: « minerai de fer (à l'importation): 290 »; 38e ligne, au lieu de: « fontes, fers et aciers 1278 à 1300 », lire: « fontes, fers et aciers 1278 à 1307 »; après la 40e ligne (machines et appareils), rétablir le titre: « Tarif à 20 F »; 50e ligne, au lieu de: « Produits légers de pétrole et produits assimilés 334 A à G. », lire: « Produits légers de pétrole et produits assimilés 334 A à C. ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 14 septembre 1951, M. Davin, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Clermont-Ferrand, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été affecté, à compter du 1er octobre 1951, à la résidence de Paris, au laboratoire central des ponts et chaussées.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Par arrêté du 15 septembre 1951, M. Rostand, ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées à Dakar, a été chargé, à compter du 1er octobre 1951, à la résidence de Montauban, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Bollard, appelé à un autre poste, savoir:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal du département de Tarn-et-Garonne;

2° Service de la navigation du Tarn (partie comprise dans les départements de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne);

3° Service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin particulier de la Garonne (2e section) et du bassin du Tarn.

Par arrêté du 21 septembre 1951, M. Glasser (Georges), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, en situation de service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré pour ordre dans les cadres des services ordinaires des ponts et chaussées et mis à la disposition de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest pour y exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

Il sera maintenu dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans.

Les dispositions ci-dessus prendront effet au 1er avril 1948.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Circulaire H. S. M. n° 45 du 21 septembre 1951 relative au procédé « Cardox ».

Le directeur des mines et de la sidérurgie
à Messieurs les ingénieurs en chef des mines,

Vous pourrez autoriser les exploitants à procéder, sous leur responsabilité, à des essais de tir au Cardox (tubes B 37 et F 57), qui seront soumis aux conditions ci-après:

Tubes.

Exemption générale est faite pour les tubes Cardox de l'application du règlement des appareils à pression de gaz.

Chaque tube devra porter un numéro d'identification et être, lors de sa livraison, accompagné d'un certificat signé par la société anonyme Cardox attestant:

1° Qu'il est conforme aux spécifications en vigueur dans le pays d'origine;

2° Qu'il a été, après numérotage, essayé à une pression dont la valeur, au moins égale à celle pouvant être atteinte lors du tir, sera indiquée.

Chargement.

Le chargement des tubes devra être fait dans un local convenable, conformément à une consigne approuvée par l'ingénieur en chef des mines, qui prévoira notamment les conditions de stockage des éléments chauffants.

Un examen général de l'état du tube devra être effectué avant chaque chargement.

La charge d'anhydride carbonique et l'épaisseur du disque ne devront en aucun cas sortir des limites fixées par le tableau ci-dessous.

TUBE	ÉLÉMENT chauffant (grammes).	CHARGE DE CO^2 (grammes).		ÉPAISSEUR DU DISQUE (millimètres).	
		Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.
B 37	D 77,5	539	651	3,5	3,7
F 57	D 115	737	907	5,1	5,3

L'étanchéité de chaque tube devra être vérifiée par immersion après chargement.

Les tubes chargés ne doivent être exposés même temporairement ni à l'insolation ni à toute autre cause d'échauffement anormal.

Conditions générales d'emploi.

Un règlement intérieur approuvé par l'ingénieur en chef des mines;

1° Organise le transport et la distribution des tubes chargés, ainsi que leur conservation dans les chantiers ou à proximité;

2° Impose les précautions à prendre pour la formation des trous de mines, la mise en place des tubes chargés et la mise à feu;

3° Détermine les conditions de vérification, d'entretien et de contrôle des exploseurs;

4° Fixe les conditions de la collecte des tubes déchargés;

5° Indique les précautions à observer à l'égard des tubes détériorés ou ayant donné lieu à raté;

6° Organise la comptabilité des tubes chargés et déchargés ainsi que le contrôle de leur utilisation;

7° Définit le rôle réservé aux préposés au tir et à leurs auxiliaires.

Les préposés au tir seront des ouvriers choisis, convenablement instruits, titulaires d'un certificat d'aptitude au minage les habilitant explicitement au tir au Cardox.

Transport, distribution, conservation.

Il est interdit d'introduire ou d'utiliser dans la mine des exploseurs ou autres engins d'allumage, ohmmètres, vérificateurs de lignes de tir autres que ceux fournis par l'exploitant.

Aucun tube détérioré ou suspect ou manifestant des fuites ne doit être introduit dans la mine ni distribué.

Les exploseurs, les ohmmètres, les vérificateurs de lignes de tir doivent être d'un modèle approuvé par le ministre.

La vitesse d'une cage transportant des tubes chargés doit être limitée; seuls les ouvriers chargés du transport et le personnel de surveillance peuvent circuler par cette cage; le machiniste d'extraction, les receveurs du fond et du jour sont préalablement avisés.

Exécution des tirs.

Aucun tube ne peut être mis à feu ailleurs que dans un trou de mine, convenablement foré et curé.

Les trous de mine doivent être placés et orientés de manière à ne pouvoir rencontrer un trou déjà chargé ou en cours de chargement.

Si un dégagement de grisou est sensible à l'orifice d'un trou de mine, toute mise en place de tube chargé est suspendue dans le chantier; un agent de la surveillance étant immédiatement prévenu.

Il est interdit de modifier le conditionnement des tubes, de les introduire à coups de masse.

L'exploitant devra prendre toutes mesures nécessaires pour éviter qu'un tube soit projeté de façon dangereuse hors du trou de mine au moment du tir et puisse atteindre le personnel.

L'allumage doit être fait à distance suffisante et exclusivement par mise à feu électrique; les courants utilisés ne peuvent être que de première catégorie ou à très basse tension.

Pour la constitution des lignes de tir, les fils nus ne sont autorisés que pour les 150 derniers mètres à moins qu'il ne soit fait usage de très basse tension; ils doivent être supportés par des isolateurs qui, dans les endroits secs, peuvent être de simples fiches en bois; ils ne doivent en aucun de leurs points risquer de venir en contact entre eux ou avec des éléments métalliques de l'équipement ou du matériel autres que les bornes mêmes de la source de courant.

Dans les exploitations où l'on peut craindre des courants vagabonds, les lignes de tir doivent, jusqu'à proximité des chantiers, être en conducteurs isolés.

En aucun cas, les conducteurs de tir et les conducteurs destinés à d'autres usages ne peuvent être réunis dans les mêmes tubes ou câbles.

L'introduction des fils de la ligne de tir dans les douilles de la tête de chargement ne devra être effectuée qu'au moment de la mise en place du tube Cardox dans le trou de mine.

Les caractéristiques des exploseurs et leurs conditions d'emploi doivent exclure tout risque de raté par défaut de puissance.

Les caractéristiques électriques essentielles des exploseurs sont vérifiées périodiquement dans des ateliers convenablemnt outillés; la fréquence et la nature de ces vérifications sont définies par le règlement intérieur approuvé par l'ingénieur en chef des mines.

L'organe de manœuvre de l'exploseur doit être conservé par le préposé au tir qui en est responsable et ne doit le mettre en position de tir qu'au moment de bouter le feu.

Lorsque le courant nécessaire au tir est emprunté au réseau de distribution, les dispositions suivantes sont prises:

1° Les lignes de tir ne doivent pas pouvoir venir intempestivement au contact d'une canalisation du réseau;

2° Elles ne doivent pouvoir être mises sous tension que par l'intermédiaire d'une prise de courant et par le jeu d'un interrupteur disposé de manière à les couper toutes simultanément et à maintenir cette coupure sauf au moment même du tir. En particulier, l'un des éléments de la prise de courant et l'interrupteur sont normalement enfermés dans un même coffret dont le préposé au tir a seul la clé. Cet élément de la prise de courant n'est branché qu'au moment du tir, il est débranché aussitôt après.

La mise en place des tubes chargés, les connexions entre douilles ou avec la ligne de tir, la mise à feu doivent être effectuées par le préposé au tir ou par des aides préposés sous sa surveillance effective.

Aucun coup de mine ne peut être tiré sans que le préposé au tir ait acquis la certitude que tous les ouvriers du chantier ainsi que les ouvriers occupés dans le voisinage et pouvant être atteints par les projections du tir sont dûment avertis et convenablement garés. Les mesures nécessaires doivent être prises pour arrêter en temps utile ceux qui s'approcheraient trop du tir.

Reconnaissance après le tir. — Incidents de tir.

Une reconnaissance des coups tirés est effectuée après le tir; il est ensuite procédé à la purge du front.

En cas de raté constaté ou de tir en volée, cette reconnaissance ne doit commencer que deux minutes après la mise à feu.

Les tubes qui auront donné lieu à raté seront retirés du trou sous la surveillance d'une personne désignée par l'ingénieur de la mine. Le délai s'écoulant entre la mise à feu et le retrait du tube ne devra pas être inférieur à cinq minutes.

Quartiers grisouteux ou suspects.

Dans les quartiers grisouteux et les quartiers considérés comme suspects:

a) L'installation des lignes de tir, leurs raccords et leurs connexions doivent être réalisés de manière à ne faire naître aucun risque d'étincelle;

b) Les exploseurs et les vérificateurs de ligne doivent être de sécurité contre le grisou;

c) Aucun coup de mine, aucune volée ne doivent être tirés avant que le préposé au tir ait effectué immédiatement avant chaque mise à feu une visite minutieuse de l'atmosphère du lieu d'utilisation, avec un indicateur de grisou à résultats immédiats ou une lampe de sûreté à flamme. Dans ce dernier cas, cette visite, commencée à flamme haute, devra être terminée à flamme basse lorsque l'observation à flamme haute n'aura rien fait apparaître;

d) Le règlement intérieur approuvé par l'ingénieur en chef des mines devra subordonner la mise à feu à l'absence de grisou décelable à la lampe à flamme.

Toutefois, si les exploseurs et les vérificateurs de ligne sont de sécurité électrique, le règlement intérieur pourra ne subordonner la mise à feu qu'à l'absence en tout point du lieu d'utilisation de teneur en grisou dépassant 2 p. 100.

Les conditions ci-dessus recevront très prochainement des mises au point de détail pour constituer la réglementation définitive du procédé Cardox à mettre en vigueur peu après le 4 novembre 1951.

Pour le directeur des mines:
L'ingénieur des mines adjoint,
BEROLIE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Examen professionnel des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue de l'Afrique équatoriale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juin 1939, fixant le statut des greffiers en chef du ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française;

Vu l'arrêté du 13 avril 1944, relatif à l'examen pour l'emploi de greffier en chef des justices de paix à compétence étendue de l'Afrique équatoriale française;

Sur la proposition du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen pour l'emploi de greffier en chef, institué par le décret susvisé du 28 juin 1939, article 9, et réglementé par l'arrêté ministériel susvisé du 13 avril 1944, aura lieu en 1952 entre le 14 janvier et le 29 février.

Art. 2. — Le nombre des candidats à admettre à cet examen est fixé à onze. Les intéressés devront faire parvenir leur demande de candidature au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française deux mois au plus tard avant la date ci-dessus fixée.

Art. 3. — L'examen aura lieu aux endroits prévus par l'article 5 de l'arrêté susvisé du 13 avril 1944.

Art. 4. — Le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Paris, le 11 septembre 1951.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Complément à l'arrêté du 20 avril 1950 instituant une commission interministérielle consultative permanente des tabacs.

Par arrêté du 17 septembre 1951, l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 1950, instituant une commission interministérielle consultative permanente des tabacs, est complété comme suit:

Pour le ministère de la France d'outre-mer,

Après « Le directeur des affaires politiques ou son représentant », A été ajouté: « L'inspecteur général de l'agriculture outre-mer, chef du service central de l'agriculture de la direction de l'agriculture de l'élevage et des forêts ».

Pour le ministère des finances et des affaires économiques,

A été ajouté: « Un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 septembre 1951, il a été attribué à M. Cabrol (Robert), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts outre-mer, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois 14 jours.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1951, Mlle Abbey (Ettah-Henriette) est rayée du cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, à compter du 13 août 1948.

La situation administrative de Mlle Abbey (Ettah-Henriette) est réglée ainsi qu'il suit:

a) Nommée dans le cadre général des infirmières et sages-femmes coloniales en qualité de sage-femme stagiaire, pour compter du 13 août 1948, veille de la date d'embarquement à destination du Cameroun;

b) Titularisée à l'emploi de sage-femme de 5e classe, pour compter du 4 septembre 1949;

c) Nommée sage-femme de 4e classe, à compter du 1er janvier 1951

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre mer en date du 14 septembre 1951, M. Portet (Albert), chef de section de 1re classe après 8 ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 septembre 1951, M. Lawson (Adolphe), chef de section de 2e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre mer, atteint par la limite d'âge de son emploi le 11 octobre 1951, sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, pour compter de cette date.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 septembre 1951, M. Theron (Paul-Emile-Jacques), directeur de 3e classe du cadre général des transmissions coloniales, révoqué de ses fonctions par arrêté du 10 juillet 1950, est déchu de ses droits à pension.

Liste des candidats admissibles au concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer bénéficiant de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves de grandes écoles.

Par arrêté du 19 septembre 1951, les candidats désignés ci-après, déclarés admissibles à la session 1951 du concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics des colonies et ayant souscrit, en application des dispositions du décret n° 49-725 du 30 mai 1949, l'engagement colonial prévu au décret du 16 octobre 1948, sont admis au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies:

MM

Roucherat (Pierre).	Jacquottet (Maurice).	Sabatier (Maurice).
Dufaud (Martial).	Jehanno (André).	Sahuc (Jean).
Erramoun (Maurice).	Keller (Jacques).	Sellier (René).
Gabrielli (Jules).	Lefevre (Claude).	Serval (Julien).
Goudounèche-Lemoine (Jean).	Merlin (Gabriel)	Venturini (Jean).
	Moillo (Alain)	Veyne (Paul).
Gras (Robert).	Roussel (Jean-Pierre).	Villard (Guy).

MM. Boucherat, Dufaud, Erramoun, Gabrielli, Goudounèche-Lemoine, Gras, Jacquottet, Jehanno, Keller, Lefevre, Merlin, Moillo, Roussel, Sabatier, Sahuc, Sellier, Serval, Venturini, Veyne, Villard effectueront, au cours de l'année scolaire 1951-1952, une année d'études à l'école spéciale des travaux publics de Paris où ils seront admis en 3e année de la section administrative.

Les dépenses résultant des dispositions des décrets des 30 mai 1949, 16 octobre 1948 et 9 septembre 1950 et correspondant aux candidats désignés à l'article 1er ci-dessus, sont réparties entre les différents territoires, de la manière suivante:

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM. Dufaud (Martial), Erramoun (Maurice), Gabrielli (Jules), Goudounèche-Lemoine (Jean), Gras (Robert), Jehanno (André), Keller (Jacques), Merlin (Gabriel), Moillo (Alain), Sahuc (Jean), Sellier (René), Serval (Julien), Venturini (Jean), Veyne (Paul), Villard (Guy).

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

MM. Boucherat (Pierre), Jacquottet (Maurice).

CAMEROUN

MM. Lefevre (Claude), Roussel (Jean).

MADAGASCAR

M. Sabatier (Maurice).

Le présent arrêté aura effet à compter du début de l'année scolaire 1951-1952.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 21 septembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Etablissements Scrive-Thiriez et Ce, n° 50-1626, à la Madeleine, avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale de Lille et environs, n° 59-1722, à Lille.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 21 septembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle interprofessionnelle de Seine-et-Marne, n° 77-579, à Melun, avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale Seine-et-Marnaise, n° 77-607, à Melun.

Répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les établissements bancaires et financiers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 9, dernier alinéa, du décret du 31 mars 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les banques et tous établissements de finance, de crédit et de change, ainsi qu'aux entreprises d'assurances de toute nature et aux sociétés d'épargne;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 31 mars 1937, les établissements bancaires et financiers sont autorisés, pendant la période comprise entre le 1er octobre 1951 et le 29 mars 1952, à répartir inégalement entre les jours ouvrables la durée légale hebdomadaire du travail, afin de permettre le repos d'une demi-journée par semaine.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1951.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 juin 1951, sont nommés à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les commis temporaires dont les noms suivent:

M. Grimaldi (Georges)	Bouches-du-Rhône.
Mlles Roy (Lucienne)	Cher, Creuse, Indre.
Dupre (Suzanne)	Loire-Inférieure, Vendée.
Mme Labarre (Madeleine)	Loire-Inférieure, Vendée.
MM. Rousseau (André)	Loire-Inférieure, Vendée.
Vorms (Marcel)	Marne.
Salter (Bernard)	Oise.
Mme Demarquilly (Lucienne)	Pas-de-Calais.
Mlle Vogel (Jeanne)	Bas-Rhin.
MM. Dussourd (Gabriel)	Haut-Rhin.
Monhardt (Alfred)	Haut-Rhin.
Joffe (Henri)	Sarthe.
Masson (Marcel)	Somme.
Maugard (Jean)	Var.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 24 août 1951, Mlle Chastagner (Hélène), commis temporaire (délégation interdépartementale Loire, Haute-Loire), est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret complétant le décret du 28 janvier 1950 portant suppression de l'hôpital-hospice de Villeurbanne et abrogeant l'article 1er du décret du 20 août 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1951: page 9645, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « pour l'application de l'article 143 du code général des impôts », lire: « pour l'application de l'article 1143 du code général des impôts ».

Révocation d'autorisations d'exploiter diverses sources d'eaux minérales.

Par arrêté en date du 14 septembre 1951, l'autorisation d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Petit Gravas » ou « Fontaine Raby », située sur le territoire de la commune de Vaux (Allier), a été révoquée.

Par arrêté en date du 14 septembre 1951, l'autorisation d'exploiter comme eaux minérale la source « América » située sur le territoire de la commune de Dornas (Ardèche) a été révoquée.

Par arrêté en date du 14 septembre 1951, l'autorisation d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite « Edmée » située sur le territoire de la commune de Vaux (Allier) a été révoquée.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Création d'une prud'homie à Golfe-Juan.

Le ministre de la marine marchande,

Vu l'article 16 de la loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière;

Vu le décret du 19 novembre 1859 portant règlement sur la pêche côtière dans le cinquième arrondissement maritime;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes et notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 14 mars 1945 portant création de la prud'homie de Cros-de-Cagnes,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé à Golfe-Juan une prud'homie indépendante de celle d'Antibes.

Les eaux de cette prud'homie sont limitées à l'Ouest par la ligne joignant la batterie de la Fourcade à l'îlot de la Tradelière, et à l'Est par la ligne joignant l'extrémité de la jetée Ouest du port du Croton à la bouée du Sécanion.

Art. 2. — La juridiction de la prud'homie d'Antibes est modifiée. Ses eaux s'étendent désormais de l'embouchure de la Brague à la limite Est de la nouvelle prud'homie de Golfe-Juan, déterminée à l'article 1er.

Art. 3. — Les « cales » côtes de la Règle-du-Mourre, du Grappet et de la Pointe, situées dans les eaux de la prud'homie d'Antibes ainsi que les « Basses de la Fourmigues » situées entre la balise de la Fourmigues et la bouée du Sécanion et appelées localement « Le Sec de la Rade » demeureront exploitées en commun par les prud'homies d'Antibes et de Golfe-Juan dont les pêcheurs continueront à « tirer taille » concurremment ».

Art. 4. — Le directeur de l'inscription maritime à Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 20 septembre 1951.

ANDRÉ MORICE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1951

Ordre du jour du mardi 25 septembre 1951.

A seize heures. — Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 1057) portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active. (N° 1133. — M. Gilliot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 septembre 1951.

N° 640 (1). — Proposition de loi de M. Médecin tendant à la création d'une carte de prévôtal destinée aux militaires des prévôtés de l'avant, au titre de combattant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 700. — Proposition de loi de M. Gaborit tendant à modifier les articles 10 et 12 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité en vue de la valorisation de l'indemnisation des « non cotés » au jour de leur règlement (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 889 (1). — Proposition de résolution de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un supplément indiciaire au personnel non officier de la gendarmerie ayant la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 955. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier les ordonnances n° 45-2454 du 19 octobre 1945, n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2410 du 18 octobre 1945, modifiées et complétées par la loi du 23 août 1948 en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion ou du secours viager de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants (renvoyée à la commission du travail).

N° 966. — Proposition de loi de M. Bardon tendant au classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B, dite des « services actifs » (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1056. — Proposition de loi de M. Meck tendant à majorer les taux de crédit accordés à un ouvrier désirant s'installer comme artisan (renvoyée à la commission du travail).

N° 1069. — Proposition de loi de M. Defos du Rau tendant à compléter l'article 20 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par l'article 8 de la loi du 13 avril 1946 relatif à l'appel de décisions des tribunaux paritaires cantonaux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1081. — Rapport de M. Cristofol, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, fixant le statut général des fonctionnaires.

N° 1082. — Rapport de M. Cristofol, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice de congé de maladie de longue durée.

N° 1107. — Proposition de loi de Mme Rabaté tendant à fixer le statut des hôtels et meublés (renvoyée à la commission de la justice)

N° 1110. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à passer avec le gouvernement belge une convention de réciprocité concernant les victimes civiles de la guerre 1939-1945 accordant en particulier la réciprocité des avantages pour les internés et déportés politiques (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1111. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à passer avec le gouvernement belge une convention de réciprocité concernant les dommages mobiliers et immobiliers provoqués par la guerre aux ressortissants français habitant la Belgique et aux ressortissants belges habitant la France (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1117. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay modifiant la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales en vue d'exonérer de toutes cotisations les parents de grands enfants infirmes et incurables (renvoyée à la commission du travail).

N° 1124. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1125. — Proposition de loi de M. Mora tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 qui exclut du bénéfice de cette loi une certaine catégorie de malades démunis de toute ressource (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1128. — Proposition de loi de M. Bissol portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements d'outre-mer (renvoyée à la commission du travail).

N° 1136 (1) (2). — Projet de loi portant majoration des taux de l'allocation temporaire de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales (renvoyé à la commission du travail).

N° 1147. — Proposition de loi de M. Marcellin tendant à rétablir les droits du Parlement en matière de tarification douanière (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1174 (1) (2). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (renvoyé à la commission des finances).

N° 1175. — Proposition de résolution de M. Florand tendant à inviter le Gouvernement à renvoyer dans leurs foyers les militaires du contingent libérables en octobre pour leur permettre de participer aux prochaines élections cantonales (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1176 (1) (2). — Rapport de M. Simonnet fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

N° 1177. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

N° 1179 (1). — Proposition de résolution de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à faire une très large place aux choux-fleurs dans les accords commerciaux signés avec tous pays importateurs, y compris ceux d'Europe centrale, en vue d'un écoulement satisfaisant de notre production nationale (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1180. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul tendant à accorder aux personnels civils placés sous le régime militaire, le bénéfice du cumul de pensions d'ancienneté et d'invalidité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1181. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales pour tout enfant à charge jusqu'à dix-sept ans et pendant la durée de l'apprentissage (renvoyée à la commission du travail).

N° 1183. — Proposition de loi de M. René Kuehn tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 relative à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 1188. — Projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 1189. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, fait au nom de la commission du travail, sur le projet de loi portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales.

N° 1198 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 1201 (1). — Proposition de résolution de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer l'approvisionnement en viande de la région parisienne, et à diminuer le prix de la viande au détail, par la suppression des taxes frappant la viande, et la réduction des marges bénéficiaires des marchands de bestiaux, des ramasseurs, des grossistes et des chevillards (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1210. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1211. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1212. — Projet de loi relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1213. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 21 septembre 1951.

Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication du ministère de la France d'outre-mer, en date du 22 septembre 1951, que: M. Pouvaana Oopa a été proclamé député des Etablissements français de l'Océanie.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 25 septembre 1951, à onze heures. (Local de la commission des finances).

I. — Rapport (n° 1189) fait par Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 1136) portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales. (M. Lacoste, rapporteur pour avis).

II. — Rapport fait par Mlle Dienesch au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi (n° 1120) de M. Doutrellot tendant à accorder aux étudiants une allocation d'attente à partir du 1er octobre 1951. (M. Simonnet, rapporteur pour avis).

Réunions des commissions du mardi 25 septembre 1951.

Commission de l'éducation nationale, à neuf heures trente. — Local n° 262.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 septembre 1951.*

Journal officiel du 21 septembre 1951.

Dans le scrutin (n° 218) sur l'ensemble de la proposition relative à l'échelle mobile:

M. Béné (Maurice), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 25 septembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Symphor expose à M. le ministre de l'éducation nationale: que, depuis bientôt trois ans, il n'existe pas d'inspecteurs titulaires de l'enseignement primaire dans le département de la Martinique; qu'à l'heure actuelle, cet important service est assuré, à titre intérimaire, par un professeur d'école normale qui ne peut évidemment assurer, avec ses propres fonctions, l'inspection de plus de 1.000 classes, les nombreux examens de l'enseignement primaire (C. E. P., brevets, C. A. P., etc.), les enquêtes administratives et disciplinaires, etc.; que les maîtres et parents se plaignent de cette carence de l'inspection, particulièrement préjudiciable aux études primaires et primaires supérieures dans ce département; rappelle qu'un examen d'inspection primaire, avec option pour les départements d'outre-mer, aurait donné un nombre intéressant de lauréats, et demande si des mesures ont été prises pour que les trois postes d'inspecteurs primaires soient pourvus de titulaires à la rentrée d'octobre. (N° 250.)

II. — M. Symphor expose à M. le ministre de l'agriculture: qu'à plusieurs reprises il lui a signalé les retards qui sont apportés à l'équipement rural du département de la Martinique, à cause de l'inexistence du génie rural dans ce département, et les graves inconvénients qui en résultent; que le cyclone qui vient de s'abattre sur ce département exigera de toute urgence des travaux particulièrement importants d'équipement rural, au titre de réparations et dommages causés par les calamités publiques, dommages pour lesquels la présence sur les lieux d'un fonctionnaire du génie rural est indispensable, et demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que ce fonctionnaire soit nommé dans le plus bref délai dans le département de la Martinique ou, qu'à défaut de ce fonctionnaire, ces attributions soient dévolues à tout autre fonctionnaire des travaux publics ou de l'agriculture actuellement en service à la Martinique. (N° 251.)

III. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la récente taxation de la viande et les mesures relatives aux exportations et importations qui l'ont accompagnée ont apporté de graves inquiétudes chez les agriculteurs, éleveurs et herbagers; que cette taxation, faite d'une façon brutale et arbitraire, sans aucune consultation des groupements professionnels, différente suivant les départements par suite de la délégation de compétence donnée aux préfets pour l'établissement des prix-limites, dangereuse du fait qu'elle doit ramener les prix au niveau de ceux qui étaient pratiqués au début de l'année, suivant les paroles mêmes de M. le président du conseil dans son allocution radiodiffusée du 10 septembre, alors que l'on enregistre des hausses officielles sur tous les produits, semble avant tout une mesure spectaculaire qui aura pour effet, outre le malaise qu'elle crée par un retour certain au dirigisme, de raréfier temporairement la marchandise par une désorganisation des marchés et de provoquer une abondance en fin de campagne, laquelle peut amener une baisse plus importante même que celle désirée, et demande si le Gouvernement ne pourrait pas envisager, en accord avec les groupements professionnels, une stabilisation du marché de la viande par des mesures tout autres que des taxes et laisser toutes possibilités de reprendre les exportations de bovins si l'abondance, lors de la liquidation des herbages, justifie cette mesure. (N° 253.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Eboué, jusques et y compris M. Glauque.

Tribunes. — Depuis M. Glibert Jules, jusques et y compris M. Le Basser.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 septembre 1951.

N° 536 (1). — Proposition de loi de M. Longchambon portant ouverture d'un crédit destiné à porter secours aux Français expulsés des pays étrangers.

N° 559 — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel portant modification à certains articles du code d'instruction criminelle.

N° 577 (1). — Proposition de Mme Marcelle Devaud relative à la protection des mères de famille abandonnées.

N° 681. — Proposition de loi de M. Léo Hamon tendant à autoriser les syndicats de communes à allouer des indemnités de fonctions à leurs administrateurs.

N° 682. — Proposition de résolution de M. Armengaud tendant à assurer l'expansion de la recherche et de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel.

N° 684. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

N° 689. — Projet de loi modifiant le décret portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 21 septembre 1951.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira en commun avec la commission du travail et de la sécurité sociale, le mardi 25 septembre 1951, à quinze heures (salle de Brosse):

I. — Audition de divers ministres sur la proposition de loi (n° 687, année 1951) modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

II. — A l'issue de cette réunion, nomination d'un rapporteur pour avis et examen éventuel de la proposition de loi.

La commission des finances se réunira le mardi 25 septembre 1951, à quatorze heures trente (local de la commission):

Examen pour avis du projet de loi relatif à la retraite des ouvriers mineurs (A. N. n° 932, 2e législature).

Rectificatif.

La réunion commune des commissions du travail et de la sécurité sociale, des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, des finances et de l'agriculture, prévue pour le mardi 25 septembre 1951, à quinze heures (local n° 213), aura lieu salle de Brosse, même heure, même ordre du jour.

Réunions de commissions du mardi 25 septembre 1951.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle, à quatorze heures. — Local n° 274

Commission des affaires économiques, commission de l'agriculture, commission des finances, commission du travail et de la sécurité sociale, réunion commune à quinze heures. — Salle de Brosse.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la 35e tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la 35e tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 26 septembre 1951, à 20 heures 30, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 18 septembre 1951, la chaire de chimie générale de la faculté des sciences de Besançon (dernier titulaire: M. Tourneux, retraité), est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à compter de la publication au *Journal officiel* du présent avis est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1951, page 9150, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « de Gaudement », lire: « Gaudemet »; 49e ligne, au lieu de: « M. Olivier (Martin-François) », lire: « M. Olivier-Martin (François) ».

Avis de vacance du poste de sous-directeur, directeur des études de l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de sous-directeur, directeur des études de l'école centrale des arts et manufactures est actuellement vacant.

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier et de compléter, comme il est indiqué ci-après, à partir du 1er novembre 1951, le tarif n° 107 et le recueil R:

Société nationale des chemins de fer français.

TARIF N° 107

Document d'application.

Les envois effectués en remorques routières, dont le poids unitaire n'excède pas 13 tonnes, sont transportés d'office en régime accéléré, sauf s'ils comprennent des matières dangereuses rangées dans les 1re et 2e catégories par le règlement du 15 avril 1945.

Transports en remorques routières chargées sur des wagons plats du chemin de fer.

CHAPITRE Ier. — *Généralités.*

. . . . . .

CHAPITRE 2. — *Taxation forfaitaire des remorques chargées.*

Art. 3. — Taxation. — Le prix à percevoir est obtenu par l'addition des deux éléments ci-dessous:

1° Une taxe au tonnage, établie sur le poids des marchandises chargées dans la ou les remorques, avec minimum de 4 tonnes si l'envoi ne comporte qu'une seule remorque chargée et d'autant de fois 3 tonnes 5 qu'il y a de remorques chargées si l'envoi comporte plusieurs remorques chargées, dans la limite du barème minimum 476 et du barème maximum 471;

2° Une surtaxe par remorque, établie dans la limite des barèmes ci-dessous:

	BAREMES	
	Minimum.	Maximum.
Pour un envoi d'une remorque chargée.....	477	472
Pour un envoi de plusieurs remorques chargées	470	473

Pour la perception du droit d'enregistrement et de timbre, chaque remorque est considérée comme faisant l'objet d'un envoi distinct.

Art. 4. — Conditions d'application. — Les prix du présent chapitre ne sont applicables qu'aux entreprises agréées par la Société nationale des chemins de fer français, qui ont établi, de concert avec la Société nationale des chemins de fer français, un programme d'exploitation des remorques et qui respectent ce programme.

Ils ne sont appliqués que si l'expéditeur en a revendiqué expressément l'application pour la totalité de son envoi, en portant sur la déclaration d'expédition la mention « Tarif n° 107, chapitre 2 ».

En outre, si l'envoi se compose de plusieurs lots adressés à des destinataires différents, l'expéditeur doit mentionner le nombre de ces lots sur la déclaration d'expédition et les prix du présent chapitre ne sont applicables que si ce nombre est au plus égal à trois par remorque.

CHAPITRE 3. — *Taxation d'après la nature des marchandises.*

Art. 6. — Taxation. — Lorsqu'il . . . . . : étant diminué de 20 p. 100 (1); en aucun cas, le poids taxé ne peut être inférieur à 1,5 tonne par wagon.

Toutefois, lorsque le tarif prévoit des conditions de tonnage de 10 tonnes et de 20 tonnes, sans conditions de tonnage intermédiaires, les dispositios de l'alinéa précédent sont applicables, s'il y a avantage pour le public, d'après un prix par wagon de 15 tonnes, obtenu en appliquant le barème dont le numéro est inférieur de deux unités à celui du barème prévu par wagon de 20 tonnes.

Lorsqu'un envoi est composé...

(Le reste sans changement.)

Art. 7. — Redevance. — Pour les remorques transportées à charge... Cette redevance. calculée... du règlement desdits frais.

Les dispositions prévues au présent article ne sont applicables qu'aux taxes perçues pour les parcours effectués sur la ligne principale.

CHAPITRE. 4 — *Taxation à vide.*

Art. 8. — Taxation des transports à vide. — La taxe est établie sur le poids de la ou des remorques d'après le barème 474.

(Le reste sans changement.)

BAREME SPECIAL A

COUPURES de distances. kilomètres.	TAUX de la redevance. pourcentage.	COUPURES de distances. kilomètres.	TAUX de la redevance. pourcentage.
0 à 25.....	14	360 à 369.....	12
26 à 28.....	14	370 à 379.....	12
29 à 31.....	14	380 à 389.....	11
32 à 34.....	14	390 à 399.....	11
35 à 37.....	14	400 à 409.....	11
38 à 40.....	14	410 à 419.....	11
41 à 43.....	14	420 à 429.....	11
44 à 46.....	14	430 à 439.....	11
47 à 49.....	14	440 à 449.....	11
50 à 54.....	14	450 à 459.....	11
55 à 59.....	14	460 à 469.....	10
60 à 64.....	14	470 à 479.....	10
65 à 69.....	14	480 à 489.....	10
70 à 74.....	14	490 à 499.....	10
75 à 79.....	14	500 à 519.....	10
80 à 84.....	14	520 à 539.....	9
85 à 89.....	14	540 à 559.....	9
90 à 94.....	14	560 à 579.....	9
95 à 99.....	14	580 à 599.....	9
100 à 104.....	14	600 à 619.....	9
105 à 109.....	14	620 à 639.....	8
110 à 114.....	14	640 à 659.....	8
115 à 119.....	14	660 à 679.....	8
120 à 124.....	14	680 à 699.....	8
125 à 129.....	14	700 à 719.....	8
130 à 134.....	14	720 à 739.....	7
135 à 139.....	14	740 à 759.....	7
140 à 144.....	14	760 à 779.....	7
145 à 149.....	14	780 à 799.....	7
150 à 154.....	14	800 à 819.....	7
155 à 159.....	14	820 à 839.....	7
160 à 164.....	14	840 à 859.....	7
165 à 169.....	14	860 à 879.....	7
170 à 174.....	14	880 à 899.....	7
175 à 179.....	14	900 à 919.....	7
180 à 184.....	14	920 à 939.....	7
185 à 189.....	14	940 à 959.....	6
190 à 194.....	14	960 à 979.....	6
195 à 199.....	14	980 à 999.....	6
200 à 209.....	14	1.000 à 1.019.....	6
210 à 219.....	14	1.020 à 1.039.....	6
220 à 229.....	14	1.040 à 1.059.....	6
230 à 239.....	14	1.060 à 1.079.....	6
240 à 249.....	14	1.080 à 1.099.....	6
250 à 259.....	14	1.100 à 1.119.....	6
260 à 269.....	13	1.120 à 1.139.....	5
270 à 279.....	13	1.140 à 1.159.....	5
280 à 289.....	13	1.160 à 1.179.....	5
290 à 299.....	13	1.180 à 1.199.....	5
300 à 309.....	13	1.200 à 1.249.....	5
310 à 319.....	13	1.250 à 1.299.....	5
320 à 329.....	12	1.300 à 1.349.....	5
330 à 339.....	12	1.350 à 1.399.....	4
340 à 349.....	12	1.400 à 1.449.....	4
350 à 359.....	12	1.450 et au delà...	4

RECUEIL R

Modifier, comme indiqué ci-après, les barèmes 471, 472, 473, 476, 477 et 478.

COUPURES de distances. kilomètres.	471 Prix par tonne francs.	472 Prix par remorque francs.	473 Prix par remorque francs.	476 Prix par tonne francs.	477 Prix par remorque. francs.	478 Prix par remorque. francs.
0 à 25.....	158	949	633	136	817	545
26 à 28.....	158	949	633	136	817	545
29 à 31.....	158	949	633	136	817	545
32 à 34.....	158	949	633	136	817	545
35 à 37.....	158	949	633	136	817	545
38 à 40.....	158	949	633	136	817	545
41 à 43.....	158	949	633	136	817	545
44 à 46.....	158	949	633	136	817	545
47 à 49.....	158	949	633	136	817	545
50 à 54.....	158	949	633	136	817	545
55 à 59.....	173	1.041	694	149	896	597
60 à 64.....	189	1.132	755	162	974	650
65 à 69.....	204	1.223	816	175	1.053	702
70 à 74.....	219	1.315	876	189	1.131	754
75 à 79.....	234	1.406	937	202	1.210	807
80 à 84.....	250	1.497	998	215	1.289	859
85 à 89.....	265	1.589	1.059	228	1.367	911
90 à 94.....	280	1.680	1.120	241	1.446	964
95 à 99.....	295	1.771	1.181	254	1.524	1.016
100 à 104.....	310	1.862	1.242	267	1.603	1.069
105 à 109.....	326	1.954	1.302	280	1.681	1.121

COUPURES de distances.	471	472	473	476	477	478
	Prix par tonne.	Prix par remorque		Prix par tonne.	Prix par remorque.	
kilomètres.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
110 à 114	341	2.045	1.363	293	1.760	1.173
115 à 119	356	2.136	1.424	306	1.839	1.226
120 à 124	371	2.228	1.485	320	1.917	1.278
125 à 129	386	2.319	1.546	333	1.996	1.331
130 à 134	402	2.410	1.607	346	2.074	1.383
135 à 139	417	2.502	1.668	359	2.153	1.435
140 à 144	432	2.593	1.729	372	2.231	1.488
145 à 149	447	2.684	1.789	385	2.310	1.540
150 à 154	463	2.775	1.850	398	2.389	1.592
155 à 159	478	2.867	1.911	411	2.467	1.645
160 à 164	493	2.958	1.972	424	2.546	1.697
165 à 169	508	3.049	2.033	437	2.624	1.750
170 à 174	523	3.141	2.094	450	2.703	1.802
175 à 179	539	3.232	2.155	464	2.781	1.854
180 à 184	554	3.323	2.215	477	2.860	1.907
185 à 189	569	3.414	2.276	490	2.939	1.959
190 à 194	584	3.506	2.337	503	3.017	2.011
195 à 199	600	3.597	2.398	516	3.096	2.064
200 à 209	621	3.725	2.483	534	3.206	2.137
210 à 219	651	3.907	2.605	560	3.363	2.242
220 à 229	682	4.090	2.727	587	3.520	2.347
230 à 239	712	4.273	2.848	613	3.670	2.451
240 à 249	743	4.455	2.970	639	3.834	2.556
250 à 259	773	4.638	3.092	665	3.992	2.661
260 à 269	803	4.820	3.214	691	4.149	2.766
270 à 279	834	5.003	3.335	718	4.306	2.871
280 à 289	864	5.186	3.457	744	4.463	2.975
290 à 299	895	5.368	3.579	770	4.620	3.080
300 à 309	925	5.551	3.701	796	4.777	3.185
310 à 319	956	5.733	3.822	822	4.934	3.290
320 à 329	986	5.916	3.944	849	5.092	3.394
330 à 339	1.016	6.099	4.066	875	5.249	3.499
340 à 349	1.047	6.281	4.187	901	5.406	3.604
350 à 359	1.077	6.464	4.309	927	5.563	3.709
360 à 369	1.108	6.646	4.431	953	5.720	3.813
370 à 379	1.138	6.829	4.553	980	5.877	3.918
380 à 389	1.169	7.012	4.674	1.006	6.034	4.023
390 à 399	1.199	7.194	4.796	1.032	6.192	4.128
400 à 409	1.229	7.377	4.918	1.058	6.349	4.232
410 à 419	1.260	7.559	5.040	1.084	6.506	4.337
420 à 429	1.290	7.742	5.161	1.110	6.663	4.442
430 à 439	1.321	7.924	5.283	1.137	6.820	4.547
440 à 449	1.351	8.107	5.405	1.163	6.977	4.652
450 à 459	1.382	8.290	5.526	1.189	7.134	4.756
460 à 469	1.412	8.472	5.648	1.215	7.292	4.861
470 à 479	1.442	8.655	5.770	1.241	7.449	4.966
480 à 489	1.473	8.837	5.892	1.268	7.606	5.071
490 à 499	1.503	9.020	6.013	1.294	7.763	5.175
500 à 519	1.549	9.294	6.196	1.333	7.999	5.332
520 à 539	1.610	9.659	6.439	1.386	8.313	5.542
540 à 559	1.671	10.124	6.683	1.438	8.627	5.752
560 à 579	1.732	10.389	6.926	1.490	8.942	5.961
580 à 599	1.792	10.755	7.170	1.543	9.256	6.171
600 à 619	1.853	11.120	7.413	1.595	9.570	6 380
620 à 639	1.914	11.485	7.657	1.647	9.884	6.590
640 à 659	1.975	11.850	7.900	1.700	10.199	6.799
660 à 679	2.036	12.215	8.144	1.752	10.513	7.009
680 à 699	2.097	12.581	8.387	1.805	10.827	7.218
700 à 719	2.158	12.946	8.631	1.857	11.142	7.428
720 à 739	2.218	13.311	8.874	1.909	11.456	7.637
740 à 759	2.279	13.676	9.117	1.962	11.770	7.847
760 à 779	2.340	14.041	9.361	2.014	12.085	8.056
780 à 799	2.401	14.407	9.604	2.066	12.399	8.266
800 à 819	2.462	14.772	9.848	2.119	12.713	8.475
820 à 839	2.523	15.137	10.091	2.171	13.027	8.685
840 à 859	2.584	15.502	10.335	2.224	13.342	8.894
860 à 879	2.645	15.867	10.578	2.276	13.656	9.164
880 à 899	2.705	16.232	10.822	2.328	13.970	9.314
900 à 919	2.766	16.598	11.065	2.381	14.285	9.523
920 à 939	2.827	16.963	11.309	2.433	14.599	9.733
940 à 959	2.888	17.328	11.552	2.486	14.913	9.942
960 à 979	2.949	17.693	11.795	2.538	15.227	10.152
980 à 999	3.010	18.058	12.039	2.590	15.542	10.361
1.000 à 1.019	3.071	18.424	12.282	2.643	15.856	10.571
1.020 à 1.039	3.131	18.789	12.526	2.695	16.170	10.780
1.040 à 1.059	3.192	19.154	12.769	2.747	16.485	10.990
1.060 à 1.079	3.253	19.519	13.013	2.800	16.799	11.199
1.080 à 1.099	3.314	19.884	13.256	2.852	17.113	11.409
1.100 à 1.119	3.375	20.249	13.500	2.905	17.427	11.618
1.120 à 1.139	3.436	20.615	13.743	2.957	17.742	11.828
1.140 à 1.159	3.497	20.980	13.987	3.009	18.056	12.037
1.160 à 1.179	3.558	21.345	14.230	3.062	18.370	12.247
1.180 à 1.199	3.618	21.710	14.473	3.114	18.685	12.456
1.200 à 1.249	3.725	22.349	14.900	3.206	19.235	12.823
1.250 à 1.299	3.877	23.262	15.508	3.337	20.020	13.347
1.300 à 1.349	4.029	24.175	16.117	3.468	20.806	14.395
1.350 à 1.399	4.181	25.088	16.725	3.599	21.592	15.442
1.400 à 1.449	4.334	26.001	17.334	3.730	22.378	13.871
1.450 et au delà	4.486	26.914	17.943	3.861	23.503	14.918

(*Paris, le 20 septembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, au fascicule II des tarifs de la banlieue de Paris, les prix et indices de prix ci-après.

I. — CARTES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL ET CARTES D'ABONNEMENT ORDINAIRE

1° *Tableau de prix n° 2.*

NUMÉROS DE PRIX	PRIX ACTUEL	PRIX PROPOSÉS
	francs.	francs.
8	380	351
9	415	357
10	445	363
11	480	368
12	515	373
13	545	400
14	580	434
22	400	363
24	400	368
26	400	373
28	403	373
40	400	368

2° *Tableau de prix n° 3.*

NUMEROS de prix.	PRIX ACTUELS				PRIX PROPOSÉS			
	3e classe.		2e classe.		3e classe.		2e classe.	
	N	R	N	R	N	R	N	R
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
8	1.954	977	2.345	1.173	1.771	886	2.125	1.063
9	2.127	1.064	2.552	1.276	1.771	886	2.125	1.063
10	2.299	1.150	2.759	1.380	1.776	888	2.131	1.066
11	2.471	1.236	2.965	1.483	1.776	888	2.131	1.066
12	2.643	1.322	3.172	1.586	1.781	891	2.137	1.069
13	2.815	1.408	3.378	1.689	1.847	924	2.216	1.108
14	2.987	1.494	3.584	1.792	1.914	957	2.297	1.149
22	1.954	977	2.345	1.173	1.776	888	2.131	1.066
24	1.981	991	2.377	1.189	1.776	888	2.131	1.066
26	1.981	991	2.377	1.189	1.781	891	2.137	1.069
28	1.954	977	2.345	1.173	1.781	891	2.137	1.069
40	1.954	977	2.345	1.173	1.776	888	2.131	1.066

3° *Tableau de prix n° 5.*

A. — Cartes hebdomadaires de travail.

B. — Cartes d'abonnement ordinaire.

Prix aménagés en fonction des nouveaux prix des tableaux de prix nos 2 et 3.

4° *Tableaux de numéros de prix.*

RELATIONS	NUMÉROS DE PRIX	
	Actuels.	Proposés.
Tableau 11.		
De Paris-Est à :		
Emerainville-Pontault-Combault	8	27
Roissy-en-Brie	74 *a*)	74
Ozoir-la-Ferrière	74 *a*)	74
Tableau 41.		
De Paris-Quai-d'Orsay à :		
Grand-Bourg	74 *c*)	74
Evry-Petit-Bourg	76 *c*)	76
Saint-Michel-sur-Orge	74 *d*)	74
De Paris-Pont-Saint-Michel à :		
Grand-Bourg	74 *c*)	74
Evry-Petit-Bourg	76 *c*)	76
Saint-Michel-sur-Orge	74 *d*)	74
De Paris-Austerlitz à :		
Saint-Michel-sur-Orge	40 *e*)	40
De Paris-Boulevard-Masséna à :		
Saint-Michel-sur-Orge	40 *e*)	40

II. — *Billets.*

RELATIONS	NUMÉROS DE PRIX Actuels	Proposés.
Tableau 21.		
De Paris-Est à :		
Gargan	8	7
Sevran-Livry	8	7
Vert-Galant	23	21
Tableau 22.		
De Paris-Nord à :		
Villiers-le-Bel	7	6
Tableau 23.		
De Paris-Nord à :		
Epinay-Villetaneuse	4	3
Deuil-Montmagny	5	4
Groslay	6	5
Sarcelles-Saint-Brice	7	6
Ecouen-Ezanville	21	7
Domont	23	21
Montsoult-Maffliers	25	23
Villaines	27	25
Belloy-Saint-Martin	72	27
Viarmes	74	72
Luzarches	76	74
Presles-Courcelles	74	72
Persan-Beaumont	78	76
Tableau 24.		
De Paris-Nord à :		
Ermont-Eaubonne	7	6
Sannois	8	7
Argenteuil	10	8
Ermont-Halte	8	6
Gros-Noyer-Saint-Prix	8	6
Saint-Leu-la-Forêt	21	7
Vaucelles	21	7
Taverny	23	21
Bessancourt	23	21
Frépillon	25	23
Méry	25	23
Mériel	27	25
Valmondois	72	27
Auvers-sur-Oise	76	72
Chaponval	78	76
Pont-Petit	79	76
Epluches	79	78
Saint-Ouen-l'Aumône	80	79
Pontoise	74	72
L'Isle-Adam	78	76
Persan-Beaumont		
Tableau 25.		
De Paris-Nord à :		
Cernay	8	6
Franconville	21	7
Montigny-Beauchamp	23	21
Pierrelaye	25	23
Tableau 26.		
Ermont-Eaubonne	7	6
Sannois	8	7
Argenteuil	10	8
Tableau 31.		
De Paris-Saint-Lazare à :		
Sannois	6	5
Ermont-Eaubonne	7	6
Cormeille-en-Parisis	8	6
La Frette-Montigny	8	7
Herblay	23	21
Tableau 32.		
Achères	23	21
Tableau 35.		
L'Etang-la-Ville	12	11
Saint-Nom-la-Bretèche	14	12

RELATIONS	NUMÉROS DE PRIX Actuels.	Proposés.
Tableau 39.		
De Massy-Palaiseau à :		
Orsay-Ville	4	3
Bures-sur-Yvette	4	3
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	7	6
Tableau 41.		
De Paris-Austerlitz et de Paris-Boulevard-Masséna à :		
Evry-Petit-Bourg	72	70
Tableau 51.		
De Paris-Lyon à :		
Evry-Petit-Bourg	72	70

(20 *septembre* 1951.)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

20 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 août 1951 tendant à insérer, dans le chapitre 3 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe XI concernant la création d'une tarification spéciale, applicable aux « marbres en blocs » d'origine française en provenance d'une carrière située sur le territoire français et desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédiés par cette carrière de la gare la desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 21 août 1951.)

19 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 août 1951 tendant à créer, au tarif n° 100, un nouveau chapitre 3 comportant des prix réduits pour le transport de groupages d'Angers, Saumur et Cholet sur Paris et *vice versa*. (*Journal officiel* du 21 août 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er septembre 1951 donnée par décision du 31 août 1951. (*Journal officiel* du 4 septembre 1951.)

B — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

21 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 septembre 1951 tendant à créer, au tarif n° 11, un nouveau chapitre 111 applicable au ciment expédié d'une cimenterie desservie directement par une gare de la région Est, expédié par cette fabrique à une gare desservant un port de mer situé entre Bray-Dunes et Cherbourg et exporté par ce port. (*Journal officiel* du 18 septembre 1951.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	21 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	24 septembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95
703 75	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	704 ..
1223 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 50
8072 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8070 ..
463 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
330 70	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	331 ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930
DE
l'Energie électrique de l'Ouest de la France.

Amortissement 1951.

1° 644 obligations rachetées et amorties;
2° Liste numérique: *a*) des 132 obligations sorties au tirage du 5 septembre 1951, formant le complément de l'amortissement remboursables à partir du 1er octobre 1951 avec le coupon du 1er avril 1952 attaché à 1.000 F; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
3	51	1.334	51	2.721	49
103	51	1.368	50	2.739	46
116	47	1.406	50	2.753	51
119	43	1.479	50	2.830	51
121	49	1.487	51	2.886	51
179	49	1.543	50	2.925	51
184	49	1.574	46	2.934	50
242	49	1.611	51	2.985	49
243	51	1.627	44	3.000	49
257	51	1.655	51	3.005	50
267	49	1.714	51	3.024	51
287	51	1.733	50	3.096	50
365	50	1.746	49	3.170	50
426	51	1.758	51	3.172	51
485	51	1.764	50	3.210	50
486	50	1.767	49	3.252	51
512	51	1.827	49	3.256	50
569	51	1.829	51	3.301	51
603	49	1.868	49	3.365	51
624	51	1.916	50	3.411	51
714	51	1.997	46	3.478	49
735	44	2.002	51	3.484	51
737	46	2.061	50	3.541	50
742	10/42	2.132	50	3.605	51
743	10/42	2.134	43	3.633	50
747	46	2.136	51	3.658	49
772	51	2.153	49	3.747	51
809	50	2.201	51	3.749	50
853	51	2.240	49	3.791	49
884	51	2.260	50	3.794	50
936	50	2.261	44	3.806	51
946	10/42 opp.	2.262	49	3.833	51
978	51	2.317	51	3.871	50
1.023	50	2.359	51	3.941	50
1.059	51	2.369	43	3.998	50
1.081	51	2.381	50	4.118	49
1.084	50	2.416	51	4.145	50
1.147	49	2.430	46	4.164	44
1.158	50	2.466	51	4.167	43
1.164	51	2.469	50	4.188	51
1.218	51	2.565	51	4.196	49
1.325	50	2.713	50	4.306	42

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
4.345	50	7.726	51	10.663	45
4.528	49	7.735	50	10.665	47
4.537	50	7.779	49	10.699	50
4.538	50	7.829	50	10.711	49
4.547	46	7.838	50	10.720	49
4.625	51	7.970	50	10.737	50
4.659	50	8.043	50	10.790	49
4.668	49	8.093	49	10.793	50
4.768	49	8.109	50	10.830	47
4.772	50	8.129	49	10.845	51
4.828	51	8.143	51	10.912	50
4.856	49	8.171	49	10.958	50
4.933	49	8.288	49	11.017	49
4.956	50	8.319	49	11.019	50
5.004	46	8.321	47	11.028	49
5.005	46	8.349	49	11.133	50
5.012	49	8.361	51	11.134	51
5.038	50	8.427	50	11.175	50
5.066	51	8.444	45	11.279	47
5.085	46	8.495	50	11.284	50
5.150	46	8.547	51	11.366	50
5.200	50	8.824	50	11.404	51
5.236	49	8.825	46	11.444	49
5.457	50	8.826	51	11.463	50
5.459	51	8.873	50	11.479	50
5.526	45	8.874	49	11.544	50
5.555	50	8.968	50	11.593	50
5.580	49	9.054	50	11.613	51
5.602	44	9.118	50	11.634	50
5.636	50	9.197	45	11.658	50
5.659	49	9.207	49	11.819	50
5.695	45	9.268	51	11.831	47
5.780	51	9.323	49	11.863	51
5.838	44	9.327	49	11.872	47
5.868	50	9.352	50	11.886	49
5.890	49	9.406	50	11.891	47
5.957	51	9.449	51	11.903	50
5.958	50	9.489	50	11.936	50
5.975	49	9.529	50	11.982	49
6.116	50	9.581	50	11.997	47
6.262	50	9.628	45	11.999	50
6.342	51	9.631	51	12.000	50
6.558	49	9.633	49	12.080	50
6.560	51	9.646	50	12.131	50
6.579	50	9.665	50	12.221	51
6.725	50	9.704	49	12.271	50
6.726	51	9.711	50	12.440	50
6.762	50	9.740	50	12.474	49
6.779	45	9.764	51	12.518	50
7.006	50	9.802	50	12.560	50
7.051	44	9.840	49	12.626	51
7.091	50	9.843	49	12.655	50
7.092	50	9.866	50	12.977	49
7.094	51	9.888	50	12.990	50
7.129	50	9.935	50	13.010	51
7.226	45	9.951	45	13.324	50
7.239	49	9.973	50	13.339	47
7.258	50	10.008	51	13.376	49
7.259	51	10.035	50	13.422	50
7.264	47	10.070	49	13.507	46
7.293	50	10.080	50	13.592	49
7.332	49	10.083	49	13.596	51
7.352	49	10.166	49	13.634	49
7.361	50	10.188	49	13.652	50
7.408	51	10.250	50	13.782	50
7.432	47	10.299	51	13.829	49
7.448	50	10.476	50	13.854	50
7.564	50	10.582	50	13.869	49
7.568	49	10.583	51	13.973	51
7.580	50	10.598	49	13.975	49
7.590	49	10.637	50	13.990	47
7.686	50	10.639	50		

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
13.992	46	16.312	49	18.257	50
13.993	44	16.343	50	18.273	51
14.099	50	16.444	50	18.275	51
14.100	51	16.456	49	18.295	50
14.178	50	16.553	49	18.307	50
14.207	49	16.564	51	18.362	50
14.224	49	16.601	50	18.405	51
14.234	49	16.657	50	18.457	50
14.236	50	16.684	49	18.495	50
14.237	47	16.701	51	18.526	50
14.245	49	16.733	49	18.580	51
14.267	51	16.739	49	18.599	46
14.310	50	16.748	50	18.616	50
14.348	50	16.844	51	18.662	50
14.411	49	16.894	49	18.706	50
14.439	49	16.956	50	18.793	51
14.462	50	16.979	49	18.843	49
14.471	47	16.988	51	18.853	51
14.591	50	17.034	50	18.937	50
14.694	50	17.042	51	18.956	50
14.751	46	17.060	50	18.988	51
14.752	45	17.098	50	19.070	46
14.919	50	17.103	49	19.089	49
14.921	50	17.106	51	19.175	50
14.929	49	17.141	50	19.254	51
14.989	51	17.238	51	19.272	50
14.998	50	17.358	50	19.312	50
15.056	51	17.363	51	19.331	51
15.088	50	17.376	50	19.378	51
15.101	51	17.405	50	19.410	50
15.139	51	17.506	51	19.433	51
15.245	50	17.577	50	19.434	51
15.330	46	17.603	50	19.425	51
15.430	51	17.616	47	19.476	51
15.438	46	17.644	51	19.522	51
15.480	50	17.700	49	19.528	50
15.615	49	17.720	50	19.577	50
15.626	47	17.747	50	19.605	51
15.629	47	17.780	45	19.664	50
15.631	49	17.782	49	19.708	51
15.635	50	17.790	51	19.709	51
15.636	49	17.866	50	19.739	49
15.705	51	17.910	50	19.769	51
15.746	50	17.913	49	19.827	50
15.796	50	17.959	51	19.840	51
15.809	49	18.011	50	19.841	51
15.876	51	18.043	49	19.842	51
15.919	50	18.067	50	19.852	49
15.952	51	18.069	49	19.919	51
16.145	50	18.070	49	19.928	51
16.175	50	18.109	47	19.954	51
16.199	49	18.133	49	19.956	51
16.224	51	18.134	47	19.975	50
16.241	49	18.160	50	19.977	50
16.302	49	18.171	50	19.999	50

Société Immobilière et Financière de l'Aigle

PERRIN, DOUILLET ET Cie

(Anciennement: **Société civile immobilière des usines de l'Aigle.**)

CAPITAL: 63 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GRENOBLE, 1, RUE GUY-ALLARD

R. C.: 29.590 B.

Liste des 57 obligations 4 1/2 0/0 1945 de 5.000 F sorties au tirage au sort du 13 septembre 1951 et remboursables à partir du 1er novembre 1951.

1	4	5	9	16	18	22	361	369	378	388	392	422	427
25	40	45	50	64	65	74	432	442	490	492	513	518	532
108	113	127	132	162	175	178	550	554	555	559	560	567	572
197	199	204	205	219	275	286							
291	296	297	339	342	349	359	585						

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er novembre 1951 aux guichets de la banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble, coupons nos 13 et 14 attachés, au pair de 5.000 F.

La société a procédé, d'autre part, au rachat en Bourse de 4 obligations pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

Titres sortis à de précédents tirages et restant à amortir.

Année 1948.

20

Année 1949.

17

Année 1950.

26	60	94	119	135	209	222
231	303	376	379	386	450	451
470	484	499	508	525	540	541
552	558	570	575	587	592	

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 décembre* 1945.)

SOCIETE des VOIES FERREES du DAUPHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F

(EN LIQUIDATION)

72, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 193122.

OBLIGATIONS DE 500 F 3 0/0 (2e SERIE) 1899

TIRAGE DU 30 AOUT 1951

Tirage au sort de quatre-vingt-quatre obligations formant l'amortissement prévu pour l'année 1951.

La présente liste comprend:

1° **Les numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à partir du 1er octobre 1951, avec le coupon no 107 du 1er avril 1952 attaché;**

2° **Les numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.** Ces dernières obligations sont remboursables, coupon du 1er avril de l'année suivant le tirage, attaché.

Les numéros des obligations non estampillées sont précédées d'un astérisque.

NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages
36 (50)	846 (50)	1.662 (51)	2.677 (51)	3.258 (50)
98 (51)	905 (51)	1.668 (50)	2.686 (51)	3.268 (51)
108 (45)	941 (51)	1.678 (48)	2.713 (50)	3.274 (40)
110 (47)	963 (51)	1.709 (49)	*2.732 (48)	3.295 (51)
112 (29)	974 (51)	1.711 (43)	2.791 (47)	3.302 (50)
113 (37)	1.066 (51)	1.807 (51)	2.823 (45)	3.311 (51)
144 (50)	1.076 (51)	1.875 (46)	2.826 (51)	3.346 (51)
158 (47)	1.117 (51)	1.929 (47)	2.848 (40)	3.361 (51)
161 (41)	1.126 (47)	1.994 (50)	2.851 (51)	3.365 (51)
164 (47)	1.129 (47)	2.007 (51)	2.860 (46)	3.366 (48)
165 (41)	1.207 (50)	2.015 (50)	2.904 (51)	3.410 (49)
179 (51)	1.212 (51)	*2.154 (51)	2.929 (46)	3.439 (51)
218 (51)	1.229 (47)	2.161 (51)	2.965 (51)	3.453 (51)
233 (51)	1.280 (47)	2.252 (49)	2.980 (49)	3.455 (51)
272 (51)	*1.281 (49)	2.255 (49)	3.010 (50)	3.481 (51)
284 (41)	*1.284 (48)	2.268 (51)	3.016 (40)	3.521 (44)
302 (51)	*1.290 (50)	2.273 (50)	3.053 (51)	3.530 (51)
320 (51)	*1.297 (51)	2.277 (50)	3.068 (51)	3.531 (51)
359 (51)	1.304 (51)	2.301 (51)	3.078 (51)	3.538 (38)
379 (51)	*1.339 (51)	2.314 (45)	3.098 (50)	3.550 (50)
413 (51)	1.350 (51)	2.356 (50)	3.135 (51)	3.575 (35)
429 (51)	*1.363 (48)	2.358 (49)	3.149 (43)	3.582 (44)
440 (51)	*1.364 (43)	2.369 (51)	3.151 (51)	3.604 (39)
446 (51)	*1.365 (46)	2.418 (51)	3.157 (44)	3.644 (51)
460 (51)	1.383 (51)	2.428 (49)	3.158 (48)	3.690 (38)
499 (44)	1.414 (51)	2.440 (48)	3.159 (48)	3.727 (51)
560 (51)	1.466 (50)	2.533 (49)	3.161 (51)	3.758 (51)
610 (51)	*1.485 (51)	2.534 (51)	3.170 (48)	3.833 (49)
611 (44)	*1.486 (36)	2.537 (51)	3.171 (50)	3.854 (50)
644 (51)	1.496 (51)	2.549 (51)	3.188 (50)	3.867 (50)
654 (49)	1.526 (51)	2.573 (51)	3.189 (50)	3.882 (48)
656 (49)	1.532 (50)	2.593 (50)	3.205 (50)	3.899 (46)
701 (48)	1.599 (51)	2.605 (51)	3.209 (51)	3.950 (51)
744 (47)	1.631 (51)	2.652 (50)	3.216 (51)	3.982 (51)
771 (50)	*1.634 (35)	2.653 (51)	3.239 (51)	*3.996 (44)
806 (51)	*1.645 (37)	2.670 (46)	3.242 (48)	

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année du remboursement.

LES DOCKS LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 123.995.000 F

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE GORGE-DE-LOUP, LYON (RHONE)

Registre du commerce: Lyon B no 1447.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 NOVEMBRE 1945

DE LA

Société des forces motrices du Plateau Central.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission novembre 1945) de la Société des forces motrices du Plateau Central sont informés que l'amortissement du 1er novembre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquece, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine.

PONTS ET CHAUSSÉES

Service de la navigation (2e section) et des ponts de Paris.

Achèvement du gros œuvre en béton armé du pont National.

ADJUDICATION PUBLIQUE

Le jeudi 11 octobre 1951, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service de la navigation de la Seine (2e section) et des ponts de Paris à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux d'achèvement du gros œuvre en béton armé du pont National, à Paris.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	22.268.000 F.
Somme à valoir	2.232.000
Total général	24.500.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent par application de l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Gaspard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pavillon de la Navigation, 2, quai de Grenelle, à Paris (15e).

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge, trois jours au moins avant celui de l'adjudication (dimanches et fêtes non compris).

II. — *Cautionnement.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 300.000 F.
Le montant du cautionnement définitif est fixé à 500.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, samedis après midi et jours fériés:

a) A l'annexe Ledru-Rollin de la préfecture de la Seine, 98, quai de la Rapée, à Paris (12e), direction générale des services techniques, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

b) Dans les bureaux de M. Grattesat, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, 2, quai de la Tournelle, Paris (5e), aux mêmes heures que ci-dessus.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leur soumission avec les pièces mentionnées à l'annexe de l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

Au préfet de la Seine, direction générale des services techniques, service central, 98, quai de la Rapée, Paris (12e);

M. B. Gaspard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, service de la navigation de la Seine (2e section), 2, quai de Grenelle, à Paris (15e).

Le délai de réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Paris, le 11 septembre 1951.

Pour le préfet de la Seine et par délégation:
Le secrétaire général de la Seine,
Signé: R. POUZET.

Préfecture de la Seine.

PONTS ET CHAUSSÉES

Service de la navigation (2e section) et des ponts de Paris.

Elargissement des boulevards militaires.
Achèvement des rampes d'accès au pont National.

ADJUDICATION PUBLIQUE

Le jeudi 11 octobre 1951, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef de la navigation de la Seine (2e section), dans les formes réglementaires, à l'adjudication en un lot au rabais sur soumission cachetée des travaux d'achèvement des rampes d'accès au pont National.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	6.193.850 F.
Somme à valoir	806.150
Total général	7.000.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent par application de l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales des travaux des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Gaspard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pavillon de la Navigation, 2, quai de Grenelle, à Paris (15e).

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge, trois jours au moins avant celui de l'adjudication (dimanches et fêtes non compris).

II. — *Cautionnement.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 100.000 F.
Le montant du cautionnement définitif est fixé à 200.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures:

a) A l'annexe Ledru-Rollin de la préfecture de la Seine, 98, quai de la Rapée, à Paris (12e), direction générale des services techniques (service central);

b) Dans les bureaux de M. Grattesat, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, 2, quai de la Tournelle, à Paris (5e).

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leur soumission avec les pièces mentionnées à l'annexe de l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

Au préfet de la Seine, direction générale des services techniques, service central, 98, quai de la Rapée, Paris (12e);

Le délai de réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Paris, le 11 septembre 1951.

Pour le préfet de la Seine et par délégation:
Le secrétaire général de la Seine,
Signé: R. POUZET.

AVIS DIVERS

Le **Conseil de redressement des droits civils,** à Amsterdam, porte à la connaissance des intéressés que le délai ouvert pour la présentation des titres à l'enregistrement prévu par les arrêtés-lois néerlandais, sera clos le 1er janvier 1952.

Le délai pour l'introduction des requêtes par les personnes qui ont perdu des titres néerlandais par suite de faits de guerre et qui désirent en obtenir des duplicata, prendra également fin le 1er janvier 1952.

Après cette date, l'article 64 de l'arrêté-loi relatif au rétablissement des relations de droit, qui prévoit l'invalidation des titres non déclarés dans le délai, sera appliqué

L'attention des intéressés est appelée sur le fait qu'il est encore possible de déposer jusqu'au 31 décembre 1951 une demande de déclarations tardive, sous réserve que les titres faisant l'objet de cette demande soient adressés, avec la demande elle-même, au département de l'enregistrement des titres du Conseil de redressement des droits civils, 105, Keizersgracht, Amsterdam.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

25 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Philipeville. **Club Espérance philippevillois.** But: pratiquer tous les sports. Siège social: café l'Espérance, quartier Espérance, Philippeville.

25 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale d'entr'aide sociale du personnel de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.** But: entretenir entre ses membres l'esprit d'amitié, d'entr'aide sociale et de solidarité. Siège social: 150, boulevard Haussmann, Paris.

27 août 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale culturelle Comptonia.** But: resserrer les liens amicaux entre les membres du personnel de l'agence du Comptoir national d'escompte de Paris, à Besançon, dans le cadre professionnel; élever le niveau intellectuel des adhérents par la participation aux manifestations se déroulant notamment dans le rayon d'activité de l'amicale. Siège social: 12, rue Moncey, Besançon.

27 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Amicale de chasse de Chenavel-la-Route.** But: réglementation locale de la chasse et protection des récoltes. Siège social: chez le président, M. Jean Balivet, Chenavel.

28 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale des jubilaires de la Société savoisienne de constructions électriques.** But: maintenir des relations amicales entre la Société savoisienne de constructions électriques et les membres de son personnel ou celui de ses filiales; organisations de sorties collectives, réunions récréatives, de fêtes sportives ou artistiques. Siège social: avenue Paul-Doumer, Aix-les-Bains.

29 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Syndicat d'initiative de Bessines-sur-Gartempe.** But: faire connaître Bessines, ses curiosités, ses sites, faciliter les excursions, organisation fêtes régionalistes. Siège social: mairie de Bessines-sur-Gartempe.

29 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association de chasse de Monceaux-en-Bessin.** But: organisation communale de la chasse. Siège social: M. Jean Lefauconnier, Monceaux par Bayeux.

30 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association d'éducation familiale ménagère du canton d'Ancerville.** But: organisation et fonctionnement des cours. Siège social: 34, rue du Moulin, Cousances-aux-Forges.

30 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Société hippique de la Dives.** But: intéresser et faire renaître dans le milieu rural le goût de l'équitation, former des cavaliers, organiser des manifestations sportives hippiques, des compétitions, des cours d'instructions. Siège social: villa La Passerelle, rue du Brochon, Houlgate.

30 août 1951. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Groupe esperantiste de Gap.** But: diffusion de la langue universelle « Esperanto ». Siège social: 3, rue des Tisserands, Gap.

31 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Locmaria, Belle Isle.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école privée, Locmaria, Belle-Isle-en-Mer.

31 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale Sainte-Anne.** But: modifications aux statuts. Siège social: Grand'Rue, Billy-Berclau.

3 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **L'Etrier auxerrois.** But: favoriser la pratique de l'équitation. Siège social: 90, rue de Paris, Auxerre.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de la Chapelle-Caro.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre des filles de la Chapelle-Caro.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **L'Amicale de Rosières.** But: former des musiciens, trompettes et clairons. Siège social: mairie de Rosières-aux-Salines.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Brech.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre des garçons, Brech.

6 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité national géorgien** transfère son siège social du 104, rue d'Assas, au 7, rue de Ponthieu, Paris, et modifie la composition de son bureau.

6 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Avrillé.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Avrillé.

7 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Albert.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Albert.

8 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Société des chasseurs de Juvigny-sous-Andaine-Perrou.** But: grouper les propriétaires et habitants de ces communes, réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement du gibier, faciliter la destruction des nuisibles, défendre les intérêts des chasseurs sociétaires. Siège social: chez M. Marcel Dupont, Juvigny-sous-Andaine-Perrou.

10 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association d'éducation populaire de Saint-Domineuc.** But: gestion financière et entretien des écoles libres. Siège social: patronage de Saint-Domineuc.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre d'éducation populaire de Saint-Martin-sur-Oust.** But: promouvoir, soutenir, développer, protéger les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Saint-Martin-sur-Oust. Siège social: chez M. Picard (Joseph), Saint-Martin-sur-Oust.

10 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brjey. **Jeunesse ouvrière sportive.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: chez M. Servadéi (Vincent), au Cercle des ouvriers, rue de la Poste, Piennes.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Chase-Club.** But: pratique de tous les sports et particulièrement celle du tennis de table. Siège social: The Chase Bank, 41, rue Cambon, Paris.

10 septembre 1951 Déclaration à la préfecture de police. **Société sportive Roger et Gallet.** But: contribuer, par tous les moyens légaux possibles, au développement et à la pratique des sports. Siège social: 62, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Bordeaux. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Arcachon.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 44, rue Lucien-Pinneberg, Arcachon.

12 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Cantine scolaire autonome.** But: fournir des repas chauds et économiques aux élèves éloignés de l'école. Siège social: mairie de Saint-Senoch-Barbenceuve.

12 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Amicale des anciens déportés du travail de Blechhammer (Haute-Silésie).** But: défense des intérêts matériels et moraux des adhérents et des familles des disparus. Siège social: mairie du Puy.

12 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Redon. **Association d'éducation populaire de Guignen.** But: gestion des écoles libres. Siège social: rue Gimbert, patronage de Guignen.

12 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Bouglon.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Bouglon.

15 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire d'Aubers.** But: gestion et administration de l'école Jeanne-d'Arc à Aubers. Siège social: 36, rue du Bourg, Aubers.

15 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Pérenchies.** But: gestion et administration de l'externat Sainte-Marie, à Pérenchies. Siège social: 4, rue Gambetta, Pérenchies.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association d'éducation populaire de Plesder.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: presbytère de Plesder.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association d'éducation populaire de Treverien.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: presbytère de Treverien.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1951: page 9168, 1re colonne, 1re insertion, ajouter après: « **Fédération catholique du théâtre amateur français** », les initiales: « **A. T. O. C. E. P.** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.